This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

A 822,716

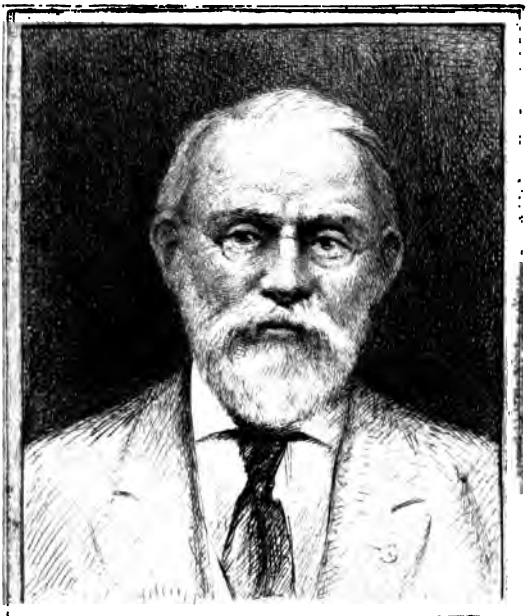

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

CHRONIQUE DE BORDEAUX

ÉPHÉMÉRIDES DES JUGEMENTS

DE LA

COMMISSION MILITAIRE

SOUS LA

TERREUR A BORDEAUX

DISTRIBUTION PAR MOIS, JOUR
NOM, AGE, PROFESSION, LIEU DE NAISSANCE DES PERSONNES
QUI ONT PARU DEVANT CE TRIBUNAL

Du 23 octobre 1793 au 31 juillet 1794

PAR M. MIRASSEM

Pour faire suite aux

[illegible]

BORDEAUX
G. MALEVILLE, ÉDITEUR
LIBRAIRIE NOUVELLE, 5, PLACE DE LA COMÉDIE
LIBOURNE
RUE MONTESQUIEU
1883

[illegible]

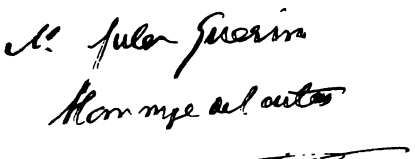

CHRONIQUE DE BORDEAUX

ÉPHÉMÉRIDES DES JUGEMENTS

DE LA

COMMISSION MILITAIRE

SOUS LA

TERREUR A BORDEAUX

Distribution par mois, jour

Nom, âge, profession, lieu de naissance des personnes qui ont paru devant ce Tribunal

Du 23 octobre 1793 au 31 juillet 1794

PAR UN BORDELAIS

Pour faire suite aux *Ephémérides de la Guillotine*

DÉPOT

LIBRAIRIE NOUVELLE

3, place de la Comédie, 3

BORDEAUX.

DC
175
.B7
M3

Dumay
Dorbon
2-29-40
39983

CHRONIQUE DE BORDEAUX

ÉPHÉMÉRIDES DES JUGEMENTS

DE LA

COMMISSION MILITAIRE

SOUS LA

TERREUR A BORDEAUX

L'*introduction* et l'*historique* que nous avons donnés comme préface à nos *Ephémérides de la guillotine*, nous permettent d'entrer ici presque directement en matière. Néanmoins, nous arrêterons quelques instants nos lecteurs dans le vestibule. Nous dirons que, dès le début de notre revue rétrospective sur les *guillotinades* sous la Terreur, à Bordeaux, notre intention n'était que de signaler les têtes coupées sur la *place Gambetta*, alors qu'elle s'appelait *place Nationale*.

Mais ainsi que l'appétit peut venir en mangeant, la curiosité peut s'accroître en lisant. On nous a dit : « M. Mirassem, contez-nous encore de ces contes que vous savez si bien conter. » L'invitation était trop flatteuse pour ne pas y répondre. De là, une seconde partie, charpentée comme la première, agrémentée également d'incidents, d'épisodes, de détails qui, quoique concis, peuvent diminuer la monotonie et la sécheresse inhérentes à la nature des éphémérides.

Les *pugeries* de la terrible Commission militaire, présidée par le farouche Lacombe, un véritable Robespierre de province, avaient, suivant les cas, plusieurs terminaisons : la détroncation, la détention, l'exposition, la confiscation, sous le nom d'amende, (le banquier Peixotto n'a-t-il pas été condamné à 1,200,000 fr. d'amende, d'autres à 500,000, à 400,000 etc?) Enfin viennent l'ajournement et l'acquittement. Ces diverses pénalités, tantôt isolées, tantôt combinées à deux ou trois ensemble, apparaissent capricieusement dans les sentences de la magistrature terroriste.

Nos premières *éphémérides* ne s'étant occupées que des têtes, les secondes ne s'occuperont que de la bourse ou de la détention, ou de l'exposition, etc. Les séances du tribunal révolutionnaire étaient donc émaillées de ces diverses solutions. Suivant l'expression triviale, il y en avait *pour tous* les goûts en violence, en modération, en humanité. D'autre part, une série d'accusés est groupée sous cette formule assez vague : *Renvoyé à plus ample informé.* Cette formule est moins douce, il est vrai, que celle d'*acquitté.* Mais, néanmoins, grâce au 9 thermidor, elle devint une véritable tangente, par laquelle un nombre considérable de prévenus échappèrent à la mort ou à une pénalité moins grave.

On verra paraître à la barre du tribunal bordelais un groupe d'accusés transportés à Bordeaux pour y être jugés. C'est que dans toutes les communes de la République, il avait été établi un Comité de surveillance composé des plus exaltés du clocher municipal, ayant la mission, le devoir et le droit d'y rechercher le personnel justiciable de la

justice révolutionnaire et de le faire transporter au tribunal le plus voisin.

C'était donc un véritable et immense filet tendu sur tout le territoire terrifié, pour prendre dans ses réseaux le gibier que réclamait la voracité républicaine, dans tous les rangs qui composaient la société de ces temps : la noblesse, le clergé, la bourgeoisie, et jusque dans la roture souvent suspecte au point de vue révolutionnaire, aux yeux des fougueux novateurs.

Mais c'est arrêter trop longtemps nos lecteurs dans les pas-perdus du palais de la justice républicaine. Entrons y.

24 octobre. — La deuxième séance de la Commission militaire jugea deux affaires, dont une à mort. L'autre est la suivante.

— Antoine Aldebert, prêtre.

Renvoyé à plus ample informé.

26. — Gabriel-Denis Henry, trente ans, né à Courtens (Moselle).

— Joseph Hostain, vingt-sept ans, menuisier, né à Bordeaux.

Ces deux accusés furent *acquittés*, et sitôt leur acquittement prononcé, le président du

terrible tribunal leur offrit l'accolade. Lacombe introduisit cette étrange coutume. Les documents, que nous avons en notre possession, ne nous permettent pas de signaler les personnages auxquels cette faveur, peu flatteuse, fut accordée. Mais il nous est permis d'affirmer que les acquittés qui en furent gratifiés l'avaient méritée par quelque acte révolutionnaire présenté comme élément de justification aux yeux du farouche président.

27. — Jacques Ségur, trente-deux ans, négociant, né à Castres.

Acquitté.

Avant de partir pour aller faire connaître à la Convention les résultats de sa mission dans le département du Bec-d'Ambès, Chaudron-Rousseau fit remettre à la Commission militaire une série de cent et quelques lettres saisies à la poste depuis le commencement de l'année et dont le dépouillement pouvait faire connaître des gens suspects.

28. — Jean Abadie, vingt-trois ans, peintre, né à Bordeaux.

Acquitté.

— Marie Réaud, cinquante-deux ans, religieuse, née à Bordeaux.

Détention jusqu'à la paix.

29. — André Dotézac, soixante ans, maître de poste, né à Bordeaux.

Acquitté.

Les Dotézac n'ont cessé leur industrie de maître de poste que lors du fonctionnement complet de la ligne ferrée de Bordeaux à Paris. Il est encore une foule de Bordelais qui, chaque jour, à l'angle du Chapeau-Rouge et de la rue des Piliers-de-Tutelle, venaient voir partir, avec une course effrénée et vertigineuse, la malle-poste, connue, dans ce temps, sous le nom de *Briska*. La famille qui dirigea si longtemps, dans nos murs, nos anciennes Messageries, a fourni, depuis, des agents à notre diplomatie.

— Guillaume Fourcade, cinquante-cinq ans, tonnelier, né à Bordeaux.

Acquitté.

— Jean-Gabriel Lalanne, quarante-un ans, planimètre, né à Bordeaux.

Six ans de fer, avec exposition pendant deux jours sur la place Nationale, ayant un

écriteau devant et derrière, portant ces mots : *Partisan de la Commission populaire et de la force départementale* (1).

30.— François Delille, quarante-cinq ans, cordonnier, né à Dax.

Acquitté.

L'accusé reçut une indemnité de 100 livres pour le préjudice que lui avait occasionné la détention.

Cette circonstance judiciaire sera signalée quelquefois dans la série des acquittements. Mais ainsi que l'accolade du président, elle ôte une partie de la sympathie que mérite le prévenu.

— Jacques Magendie, soixante et un ans, maître d'écriture, né à Bordeaux.

Acquitté.

La science de la physiologie expérimentale a été illustrée par un Magendie, professeur au collége de France, et qui a eu pour aide le célèbre Claude-Bernard.

---

(1) On sait que cette Commission s'était organisée pour soustraire les départements à l'omnipotence révolutionnaire de la capitale.

Ce savant est probablement le fils de l'accusé du 30 octobre. La ville de Bordeaux a donné son nom à l'une des rues qui avoisinent l'ancienne école de médecine.

30. — Jean-Louis-Dominique Marsœuvre, quarante-quatre ans, peintre en miniature, né à Bordeaux.

Un mois de prison.

— Aaaron-Henrique Raba, cinquante-six ans, négociant, né à Bordeaux.

500,000 fr. d'amende, solidairement avec les quatre suivants :

—Jacob-Henrique Raba, soixante ans, médecin, né à Bordeaux.

—Moïse-Antoine-Rodrigue Raba, cinquante-huit ans, négociant, né à Bordeaux.

—Abraham-Henrique Raba, soixante-quatre ans, négociant à Bordeaux.

—Gabriel-Salomon-Henrique Raba, cinquante-deux ans, négociant, né à Bordeaux.

Sur ces 500,000 francs, 400,000 furent alloués aux frais de l'armée révolutionnaire et 100,000 aux sans-culottes de toutes les sections de Bordeaux.

On peut voir, au 13 juillet, un incident curieux survenu à la famille des Raba.

N.-B. — Pour apprécier les mœurs démocratiques, nous croyons utile de signaler le fait suivant. Sur les instances du patriote et surtout du spartiate Lacombe, un décret des représentants de la Convention fut lancé et dont voici le texte :

Liberté ! Egalité !

Au nom de la République française, une et indivisible,

Bordeaux, le neuvième jour de la première décade du deuxième mois de l'an II de la République :

Les représentants du peuple en séance à Bordeaux ;

Vu la pétition présentée par les citoyens composant la Commission militaire, établie à Bordeaux,

Arrêtent :

Que chacun desdits citoyens recevra, à titre d'indemnité, la somme de dix-huit livres par jour, à compter du deuxième jour

de la troisième décade du premier mois, jour de l'installation dudit tribunal ; cette indemnité sera payée par le payeur général du département du Bec-d'Ambès, sur la quittance personnelle des Commissaires militaires, et sera rétablie dans la caisse du payeur général sur les biens confisqués des hommes que la loi condamne.

C.-Alex. Ysabeau, Tallien.

Par les représentants du peuple :

Peyrend-d'Herval,

Secrétaire de la Commission.

Le principe démocratique est toujours le même; en fait de service public, rien de gratis. Le traitement républicain est destiné à permettre aux citoyens sans ressources personnelles ou professionnelles de s'occuper des affaires publiques au lieu de leurs affaires privées. Aujourd'hui n'est-il pas sérieusement question d'allouer une prétendue indemnité, le mot salaire étant odieux, aux conseillers municipaux, et même de leur procurer le parcours *à l'œil* sur les chemins de fer ?

31.—Jean Darodès, cinquante ans, marchand fripier, né à Bordeaux.

Acquitté.

Il reçoit une indemnité de 48 livres pour continuer son petit commerce.

Darodès était accusé *d'indifférence envers la patrie; mais son ignorance et sa misère le rendaient digne de l'indulgence du tribunal.*

1er novembre. — Guillaume-Mathieu Bassier, vingt-deux ans, marin, né à Bordeaux.

Acquitté.

Il lui est alloué une indemnité de 100 livres.

— André-Jacques-Pierre Bertonneau, trente-trois ans, sans état, né à Bordeaux.

Confiscation de ses biens au profit de la République.

Poursuivi par un détachement de l'armée révolutionnaire jusqu'à Saint-Aubin-en-Médoc, Bertonneau s'était fait sauter la cervelle, après avoir tiré sur la troupe. Ainsi, il fut condamné, quoique mort, pour avoir été membre de la Commission populaire.

— Bernard Expert, trente-deux ans, né à Lormont.

Acquitté.

— Vincent Limousin, trente-quatre ans, tonnelier, né à Pauillac.

Acquitté.

Il reçoit 300 francs d'indemnité.

2.— André Lanza ou Lança père, soixante-sept ans, marchand de citrons, né à Gênes.

Acquitté.

— Lanza, femme du précédent.

Acquittée.

Les époux Lanza reçoivent 200 livres d'indemnité.

— Michel Lanza fils.

Acquitté.

— Antoine Béraut, quarante-deux ans, tuilier, né à Lormont.

Acquitté.

2. — Antoine Collineau, vingt-six ans, marchand, né à Bordeaux.

500 francs d'amende.

Accusé d'*indifférence* envers la liberté, d'*insouciance et de modérantisme.*

— Jean Sarrazin, vingt-six ans, tailleur d'habits, né à Bordeaux.

Acquitté avec 60 fr. d'indemnité.

3. — C'est Libourne qui, dans les jours

suivants, fut le théâtre des décisions du sanglant tribunal et de leurs exécutions.

L'attirail révolutionnaire, *bois judiciaire* et juges, en vertu de l'ordre suivant, se transportèrent dans l'ancienne tlleule de Bordeaux :

Les représentants du peuple, en séance à Bordeaux;

Considérant que la ville de Libourne a été le refuge de plusieurs conspirateurs et que deux des principaux chefs du fédéralisme, sont actuellement en état d'arrestation dans cette ville, désirant donner aux citoyens qui l'habitent, l'exemple de la punition tardive, mais toujours sûre, des ennemis de la République.

Arrêtent que tous les membres composant la Commission militaire établie à Bordeaux se transporteront sans délai dans la ville de Libourne, pour y procéder au jugement des conspirateurs contre la patrie qui y sont détenus ;

Requièrent les autorités civiles et militaires établies dans la même ville de prêter main-forte à ladite Commission militaire et

d'obéir à toutes les réquisitions qui leur seront faites relativement au service dont elle est chargée.

C. Alex. Ysabeau, Tallien. ».

Le jour désigné, au matin, Lacombe fit son entrée dans cette ville, escorté de l'échafaud et d'un détachement de l'armée révolutionnaire.

Le Comité de surveillance le reçut à bras ouverts ; en voici la composition, du moins en partie :

Saint-Blancart, huissier ; Cadillac, perruquier ; Bouygue, cordonnier ; Desalons père, instituteur ; Barreau-Clavigny, professeur au collége de Libourne.

La présence de Lacombe fut célébrée par des agapes démocratiques, où l'on concerta la besogne à accomplir.

4. — A dix heures du matin, la Commission militaire entrait en séance. La générale avait été battue toute la journée ; la garde nationale était sous les armes, et le Comité de surveillance tout entier assistait à l'audience.

Nous laisserons de côté les condamnations

à mort, mentionnées déjà dans nos *Ephémérides de la guillotine.*

— Durand (Jean), soixante-quatre ans, ci-devant procureur du roi, né à Libourne. *Six ans de fer et 250,000 francs d'amende,* 50,000 allouées aux sans-culottes des sections de Libourne.

Accusé d'avoir tenu des propos contre la *Sainte-Montagne.* (Ces expressions sont dans le texte du jugement.

— Pierre Lamit, soixante-cinq ans, rentier, né à Libourne.

300 francs d'amende.

Beylot un des membres du Comité révolutionnaire le cautionna, et il fut mis immédiatement en liberté.

Le *Livre-Rouge* donne une notice à un Beylot; elle est trop violente pour nous permettre de la reproduire ici, par respect pour la famille qui peut porter ce même nom.

— Louis Laurent, quarante et un ans, horloger, né à Libourne.

Acquitté, grâce à la recommandation de Saint-Blancart.

5. — Etienne-Michel Barbot père, cin-

quante-cinq ans, homme de loi, ancien maire de Libourne, né à St-Emilion.

Dans sa visite à Libourne, le 7 octobre, pour y découvrir les traces des Conventionnels girondins, réfugiés dans le district, Tallien avait fait pressentir la condamnation de Barbot. « Il tonna contre la municipalité qui avait livré les chevaux du dépôt, par ordre de la Commission populaire. *Et le peuple*, s'écria-t-il, *n'a pas immolé ce magistrat infidèle!...* il s'appesantit sur Barbot, maire, qu'il accusa particulièrement d'avoir fait donner un passeport à *Lidon* et à *Chambon*, conventionnels mis hors la loi ; il le traîna, pour ainsi dire, dans la boue, et *parut surpris que son sang n'eût pas rougi le pavé de nos rues.* »

Barbot fut défendu par son fils devant la Commission militaire.—Détention jusqu'à la paix.

— Pierre Berniard, cinquante-huit ans, marchand de fer, né à Libourne, surnommé le *père aux belles filles*.

Deux mois de prison seulement, en considération de ses onze enfants.

— Bernard Chaperon-Rouffiac, quarante-sept ans, rentier, né à Libourne.

Vingt ans de fers et 6,000 fr. d'amende.

Il avait été signalé comme apôtre du fédéralisme.

— Félix-Vincent Chaperon, quarante-trois ans, notaire, né à Libourne.

Acquitté.

— Jean-Bernard Garat, quarante-sept ans, rentier, né à Libourne.

Détention jusqu'à la paix et 100,000 francs d'amende, deux heures d'exposition, avec un écriteau devant et derrière, portant ces mots : *Fanatique, modérantiste, égoïste.*

« Garat avait eu le tort de demander à la municipalité de ne plus le considérer comme citoyen actif, pour ne pas remplir les fonctions de caporal dans la garde nationale. »

— Joseph Limouzin-Brondeau, trente-huit ans, agriculteur et homme de loi, né à Coutras.

100,000 francs d'amende, dont 85,000 fr. pour la République, 5,000 francs pour les sans-culottes de Libourne, 5,000 francs pour ceux de Coutras et 5,000 francs pour ceux d'Arveyres.

— Joseph-Bernard Tramezaigues, vingt-huit ans, instituteur, né à Libourne.

Acquitté.

— Jean Chauvin fils, trente-quatre ans, ex-greffier du tribunal de Commerce, né à Libourne.

Acquitté.

Si avoir eu un des siens condamné par les juges terroristes de 93, est un titre de gloire pour une famille, le simple fait d'en avoir eu un qui a été acquitté prouve qu'il a eu l'honneur au moins d'être accusé, et sa famille peut le plus souvent en être fière, proportion gardée. Nous félicitons donc sincèrement, sauf erreur de généalogie, de notre part, l'ancien commissaire central de l'Empire et le commissaire central actuel de la République de pouvoir compter, parmi leurs ancêtres, l'ancien greffier de Libourne traîné à la barre de Lacombe, en ce temps de persécution politique et religieuse, au milieu de tant d'autres honorables concitoyens de sa ville natale.

6. — Durey Longa, quarante-trois ans, négociant, né à Castillon.

110,000 francs d'amende, solidairement avec Largeteau ; 100,000 francs pour la République et 10,000 francs pour les sans-culottes des sections de Libourne. Son dossier porte cette phrase ou du moins cette pensée : « Paraître insouciant c'était se montrer modéré, homme plus suspect encore que l'aristocrate décidé. »

— Jacques Largeteau, cinquante-neuf ans, négociant, né à Libourne.

— Jean Alezais, trente-deux ans, commerçant, né à Libourne.

Acquitté, grâce au témoignage favorable de Saint-Blancart.

— Jeanne Faure, soixante-six ans, sans état, née à Saint-Emilion.

Acquittée.

— Sabine Faure, soixante-cinq ans, sans état, née à Saint-Emilion.

Ces deux femmes furent acquittées ; le Tribunal, dit le jugement, voulant se montrer indulgent envers l'*ignorance* et l'*erreur*.

— Pierre Berthomieu-Meynot, soixante-dix-neuf ans, juge de paix, né à Saint-Emilion.

2,000 francs d'amende au profit des pères et mères de la paroisse Saint-Emilion, dont les enfants défendaient en ce moment la patrie.

— Marguerite CAZEMAJOU, cinquante et un ans, rentière, née à Saint-Emilion.

Détention jusqu'à la paix, pour avoir manifesté des principes contraires au bien public.

— Jean-Hugon LAVIGNE, quarante-six ans, menuisier, né à Sainte-Foy.

Vingt ans de fers et deux heures d'exposition pendant huit marchés consécutifs sur la place municipale de Sainte-Foy, avec un écriteau devant et derrière portant ces mots: *fanatique, perturbateur et royaliste.*

Le Livre-Rouge lui donne pour dénonciateur Desp.., ex-marchand de bois du Nord, rue Nouvelle-Esprit-des-Lois, qui dénonça aussi CAVAZZA (guillotiné).

— Jean PETITEAU, quarante-cinq ans, capitaine de navires, ancien maire de Saint-Emilion, né au même endroit.

6,000 francs d'amende, dont 4,000 francs pour la République et 2,000 francs pour les

pères et mères des sans-culottes nécessiteux du canton de Saint-Emilion ayant leurs enfants aux frontières.

7.— Jean Brun, vingt-neuf ans, procureur, né à Rauzan.

Détention jusqu'à la paix pour être partisan de la fédération.

8.— Charles Jouin, cinquante ans, tourneur, né à Tourville.

Vingt ans de fers et deux heures d'exposition pendant trois marchés consécutifs sur la place de Libourne, ayant derrière et devant un écriteau portant ces mots : *Calomniateur de la représentation nationale et des braves Parisiens.*

— Jean Deval, trente-trois ans, homme de loi, né à Libourne.

Un mois de prison.

— Jean-Pierre Petit-Claville, cinquante-cinq ans, notaire, né à Chartres.

Quinze jours de prison.

— Thomas Marseau, soixante ans, cultivateur.

Acquitté

— Simon Lal·uette, quarante et un ans, chirurgien.

Acquitté.

— Jean MOUNIER, soixante-trois ans, agriculteur, né à Coutras.

Acquitté.

9. — Martial BADAILLE aîné, cinquante ans, rentier, né à Libourne.

2,000 francs, dont 1,500 pour la République, et 500 pour les pères et mères des citoyens de Libourne qui versaient leur sang pour la défense de la patrie.

— Jacinthe BADAILLE, quarante-deux ans, avoué, né à Libourne,

Détention jusqu'à la paix et 3,000 francs d'amende, dont 2,000 pour la République et 1,000 pour les pères et mères des citoyens de la ville défendant la liberté contre les ennemis extérieurs et intérieurs.

— Pierre PALMADE, cinquante ans, rentier, né à Libourne.

Acquitté.

— Christophe-Claude-Bernard RIVET, prêtre, né à Saint-Emilion.

Acquitté.

10. — Jean ANJOY, quarante-cinq ans, marchand drapier, né à Bordeaux.

Huit jours de détention.

— Jean-Baptiste, Fontemoing, vingt-cinq ans, sans état, né à Libourne.

60,000 francs d'amende, dont 5,000 francs pour les sans-culottes des sections de Libourne.

— Gaston Lacaze, vingt-cinq ans, négociant, né à Libourne, ancien maire de la ville.

Détention jusqu'à la paix et 10,000 francs d'amende, dont 5000 au profit des sans-culottes des sections de Libourne.

— Charles Lulé-Déjardin, vingt-sept ans, homme de loi, né à Paris.

Détention jusqu'à la paix.

Le barreau de Bordeaux possède, de nos jours, un descendant de cette victime de la Révolution. L'opuscule qui vient de paraître, sous le titre : *Ces messieurs du barreau,* a parfaitement dépeint cet avocat distingué des Cours d'assises.

— Pierre-Thomas Rambaud, soixante-cinq ans, homme de loi, né à Libourne.

Acquitté.

— Jean Tallemont, trente ans, marchand, né à Libourne.

Huit jours de prison.

11. — Jean-Baptiste Durand, vingt-sept ans, commis-greffier au tribunal du district, né à Libourne.

Huit jours de prison.

— Nicolas Fourcaud, cinquante-six ans, né à Libourne.

20,000 fr. d'amende.

— Jean Fontemoing, cinquante-deux ans, homme de loi, né à Libourne.

Détention jusqu'à la paix.

— Pierre Geraud, dit *Nanet*, quarante-deux ans, marchand, né à Libourne.

Huit jours de prison.

— Mathurin-Désiré Lamégie, vingt-cinq ans, commis au tribunal du district, né à Libourne.

Huit jours de détention.

— Guillaume Monnier, vingt-neuf ans, commissionnaire en vins, né à Libourne.

Huit jours de détention.

— Auguste Piffon, trente-sept ans, cultivateur.

Huit jours de détention.

— Victorien Pailhas, trente-huit ans, marchand, né à Saint-Sever.

Huit jours de prison.

— Pierre TRIMOULET, quarante-deux ans, commis aux Douanes, né à Libourne.

Huit jours de prison.

12.— Jean BOURGES-SAINT-GENÈS, soixante-dix-ans, marchand cordier, né à Libourne.

61.000 fr. d'amende.

— Bernard BOYER, cinquante-cinq ans, routier, né à Libourne.

4,000 fr. d'amende.

— Bernard COSTE, trente-cinq ans, administrateur du district, né à Abzac.

Vingt ans de fer.

— Jean-Etienne DURAND-LAGRANGÈRE, quarante-six ans, président au Tribunal de Libourne.

Huit jours de détention

— Charles MATHIEU, quarante ans, ci-devant président de l'élection de Bordeaux, cultivateur, né à Libourne.

Détention jusqu'à la paix, pour cause d'aristocratie.

— Jean TAFFARD, trente-trois ans, ci-devant officier dans le 50e régiment d'infanterie, né à Libourne.

Détention jusqu'à la paix et 6,000 fr. d'amende, pour cause d'incivisme.

— François Piffon, aîné, trente-deux ans, homme de loi, né à Libourne.

10,000 fr. d'amende.

— Michel Bureau, cinquante-un ans cultivateur, né à Chauné.

Acquitté.

13. — Pierre Durandeau, soixante-douze ans prêtre, ci-devant curé de Laclotte, né à Coutras.

Acquitté.

Résumé des dix séances de la Commission militaire, à Libourne :

« Cinq condamnations à mort ;

» Cinq condamnations aux fers, avec ou sans amende et exposition ;

» Dix condamnations à la détention, avec ou sans amende ou exposition ;

» Treize condamnations à un emprisonnement temporaire ;

» Onze condamnations à l'amende seulement ;

» Seize acquittements. »

— Le 14, Lacombe, avec son outillage ju-

diciaire et son personnel, rentre à Bordeaux, pour y reprendre sa besogne, dès le lendemain.

16. — Charles Bonin, trente-neuf ans, menuisier, né à Civray, en Poitou.

Acquitté.

— Henri Delort, quarante-neuf ans, médecin, né à Bordeaux.

Acquitté.

18.— Jean-Baptiste-Antoine Raffin, vingt-neuf ans, homme de loi, né à Saint-Macaire.

Acquitté.

19. — Jean-Louis Baux, quarante-trois ans, négociant, né à Genève.

Acquitté.

— Jean-Baptiste Lecoq, trente-deux ans, militaire, né à Paris.

Renvoyé à plus ample informé,

21. — Jean Martin, quarante ans, cultivateur, né à Saint-Symphorien.

Acquitté.

23. — Georges Quintin, trente-neuf ans, marchand, né à Bergerac.

Détention jusqu'à la paix et 20,000 fr. d'amende.

24. — Simon Lacroix, quarante-quatre ans, aubergiste, né à Sainte-Foy.

Détention jusqu'à la paix.

25. — Jean-Baptiste Bonneville, quarante-huit ans, capucin, né à Casseneuil.

Renvoyé à plus ample informé.

— Jean-Benoît Lafargue, vingt-trois ans, surnuméraire à l'Enregistrement, né à Bordeaux.

Acquitté.

— Pierre-Ambroise Lafargue, trente ans, ancien procureur au Parlement, né à Bordeaux.

Acquitté.

26. — Pierre-Jean Faye, trente-cinq ans, prêtre, né à Saint-Macaire.

Détention jusqu'à la paix, exposition et 10,000 fr. d'amende.

— Jean Merle, trente-quatre ans, tonnelier, né à St-Macaire.

Un mois de prison et 3,000 fr. d'amende.

27. — Pierre Anglade, vingt-neuf ans, tonnelier, né à St-Macaire.

500 fr. d'amende.

— Pierre Bonnefond, trente-six ans, tonnelier, né à St-Macaire.

Huit jours de détention.

—Joseph Grenier-Balmont, cinquante-deux ans, verrier, né à St-Macaire.

Détention jusqu'à la paix.

— Louis Pujoux fils, vingt-neuf ans, cultivateur, né à St-Macaire.

Un mois de prison et 20,000 fr. d'amende.

28. — Jean Brun. quarante-neuf ans, né à St-Macaire.

Trois mois de détention.

— Jalby, receveur de l'enregistrement, né à Ste-Foy.

1,500 fr. d'amende.

— Jean Joussaume, trente-sept ans, tonnelier, né à St-Macaire.

Un mois de prison.

N. B. — Dans les journées du 27 et du 28 novembre, la Commission militaire se retira dans la salle du secrétariat, et délibéra l'arrestation de tout le personnel du Grand-Théâtre (86 individus).

Le document officiel ci-joint fera connaître les motifs et les circonstances de cette arrestation en bloc.

« Du 18 Frimaire, l'an II de la République

française, une et indivisible (28 nov. 1793).»

La Commission militaire, vu la lettre des agents du Conseil exécutif, Demaret et Patrice, et les pièces envoyées par la municipalité, d'après son invitation ;

Considérant qu'il est infiniment essentiel de poursuivre tous les auteurs et instigateurs des cris séditieux et infâmes de *Vive le Roi !* poussés dans la salle du Grand-Théâtre, le 17 juin dernier ;

Considérant que la Convention nationale a ordonné au ministre de la justice de lui rendre compte de la procédure qui a été faite à cet égard, et qui, par une négligence inconcevable, a été jusqu'à ce jour ensevelie dans un profond oubli ;

Considérant que ceux qui ont donné lieu à ce cri séditieux sont les premiers coupables; qu'ils peuvent, d'ailleurs, donner des renseignements propres à faire découvrir toutes les machinations qui tendaient à renverser la République et à donner un maître à la France ;

Considérant que depuis le commencement de la Révolution, le Grand-Théâtre de Bor-

deaux, à l'exemple de celui de Paris, a fait tous ses efforts pour anéantir l'esprit public et seconder les vues contre-révolutionnaires des aristocrates et des négociants de cette ville ;

Considérant que parmi les acteurs qui composent ce spectacle, un très petit nombre est pénétré des principes de l'égalité, et qu'ils seront les premiers à applaudir aux mesures que la justice et l'intérêt public dictent en ce moment à la Commission ;

Arrête : que tous les membres composant ce spectacle seront à l'instant arrêtés et traduits devant le Secrétariat de la Commission, pour y être séparément interrogés, afin de découvrir, d'après leurs diverses dépositions, ceux d'entre eux qui ont le plus contribué à pervertir l'esprit public, dans la ville de Bordeaux, de connaître les complices des perfides qui se sont permis de crier : *Vive le Roy !* pendant la représentation de la pièce intitulée : *La Vie est un songe*, et de statuer contre les coupables ce qu'il appartiendra ;

Invite tous les concitoyens qui auraient à donner à la Commission quelques renseigne-

ments relatifs à cette affaire de se transp
ter au Département, pour les lui commu
quer.

Fait et arrêté dans la salle du Secrétari
le 18 Frimaire, l'an deuxième de la Répul
que française une et indivisible.

Ont signé :

(*Suivent les noms des juges que nous av
fait connaître dans nos* Ephémérides
la Guillotine).

Nous verrons plus loin défiler la série
tous les individus arrêtés pour le fait inc
miné dans cet arrêté.

29 Novembre. — Jean Robin, vingt-s
ans, greffier de justice de paix, né à B
deaux.

Acquitté.

30. — Comme beaucoup de négociants
ront cités dans les jugements ultérieurs
la Commission, nous répéterons ici ce q
nous avons déjà cité dans nos *Éphémeri
de la Guillotine,* à la même date :

« Cette nuit, écrivaient Ysabeau et Tallie

au ministre de l'intérieur, plus de deux cents *gros* négociants ont été arrêtés, les scellés mis sur leurs papiers, et la Commission militaire ne va pas tarder à en faire justice. La guillotine et de fortes amendes vont opérer le scrutin épuratoire du commerce et exterminera les agioteurs et les accapareurs. »

2 Décembre. — Jacques-François Laujac-Charrié, quarante ans, né à Grignon.

Trois mois de prison et 12,000 fr. d'amende.

A cette date, Ysabeau et Tallien font don aux acteurs du Théâtre de la République, de *tous les ornements d'église ou autres attributs* de la sottise et de la superstition, saisis par les soins du maire Bertrand ou par les ordres du Comité de surveillance... Ces ornements devaient servir à donner plus d'éclat à la fête de la Raison, dont les apprêts avaient été confiés à ces acteurs.

3. — Jeanne Felgère, cinquante-deux ans, mercière, née à Bordeaux.

Détention jusqu'à la paix et 40,000 fr. d'amende, solidairement avec les deux suivantes.

— Marie Felgère, s ixante ans, mercière, née à Bordeaux.

Item.

— Marie Felgère, quarante-huit ans, née à Bordeaux.

Item.

— Marie-Hortense Grousset, trente-huit ans, rentière, née à Bordeaux.

Détention jusqu'à la paix.

— Marie-Françoise Grousset, vingt-cinq ans, sans état, née à Bordeaux.

Détention jusqu'à la paix.

— Marguerite Lafitte, soixante-trois ans, marchande, née à Bordeaux.

Trois mois de prison et 20,000 fr. d'amende, solidairement avec ses sœurs.

— Marie Lafitte, soixante-dix ans, marchande, née à Bordeaux.

Item.

— Catherine Lafitte, cinquante-six ans marchande, née à Bordeaux.

Item.

— Anne Lafon, veuve Faget, cinquante-huit ans, rentière, née à Bordeaux.

Détention jusqu'à la paix et 6,000 fr. d'amende.

— Jean Leblanc, cinquante-huit ans, rentier, né à Bordeaux.

Détention jusqu'à la paix et 60,000 fr. d'amende.

— Marie MEZIN, veuve MANPETIT, cinquante-huit ans, marchande de morue, née à Bordeaux.

Détention jusqu'à la paix et 20,000 fr. d'amende, solidairement avec la suivante.

— Marie MANPETIT, cinquante ans, marchande de morue, née à Bordeaux.

Détention jusqu'à la paix et 20,000 fr. d'amende, solidairement avec la veuve MANPETIT.

4.— Marie VIGNEAU, veuve ROBERDEAU, cinquante-sept ans, sans état, née à Bordeaux.

Détention jusqu'à la paix et 40,000 fr. d'amende.

— Marguerite BÉNÈGE, dix-sept ans, sans état, née à Les Cayes (Saint-Louis).

Acquittée.

— Marie BILLEAU, quarante-un ans, religieuse, née à Landiras.

Détention jusqu'à la paix.

— Jeanne GUILHEM, seize ans, sans état, née à Les Cayes (Saint-Louis).

Acquittée.

— Françoise Daysse, soixante-six ans, sans état, née à Bordeaux.

Détention jusqu'à la paix.

— Marie-Thérèse Lacouture, trente ans, tailleuse, née à Bordeaux.

Détention jusqu'à la paix.

— Veuve Lacouture, soixante-deux ans, couturière, née à Bordeaux.

Détention jusqu'à la paix.

— Rose Lacouture, quarante-cinq ans, tailleuse, née à Bordeaux.

Détention jusqu'à la paix.

— Marguerite Labrouste, soixante-dix ans, rentière, née à Bordeaux.

Acquittée.

— Madeleine Magendie, cinquante-sept ans, couturière, née à Bordeaux.

Détention jusqu'à la paix.

5. — Pierre Pacary, vingt-six ans, garçon de magasin, née à Rennes.

Détention jusqu'à la paix.

— Suzanne-Thérèze Thibaut, quatre-vingt-huit ans, religieuse, née à Bordeaux.

Acquittée.

8. —Vital Dat, cinquante-six ans, épicier, né à Langon.

Détention jusqu'à la paix à cause de son penchant pour l'aristocratie.

9. — François Bienvenu, soixante-dix ans, marchand graisseux, né à Bordeaux.

Détention jusqu'à la paix et 20,000 fr. d'amende.

Faire l'*aumône* à des prêtres, c'était sauver la vie à des *serpents* et avoir de la vertu une fausse idée, l'existence de ces monstres étant un fléau pour l'humanité.

— Anne-Marie Marraquier, cinquante-deux ans, rentière, née à Bordeaux.

Détention jusqu'à la paix et 1,000 fr. d'amende.

Nota. — Ce jour on prépara la grande et grotesque fête de la Raison.

Les représentants de la Convention, redoutant de la part de leurs fanatiques et farouches partisans de sanglantes scènes, firent transporter la guillotine dans les dépendances de la prison du fort du Hâ.

Les séances de la Commission militaire furent donc suspendues pour que la population fût toute livrée à la mascarade qu'on étala dans cette prétendue fête philosophique. Sa

description ferait une intéressante digression à la nomenclature sèche et monotone des jugements de toute nature que nous avons eu la constance de mettre sous les yeux des Bordelais, et qu'ils auront, nous l'espérons du moins, la constance de lire. Les livres de chicane et de superstition, comme on disait alors, les mitres, les sceptres, les croix et le reste furent jetés dans un bûcher pour en alimenter les flammes.

La fille Vidailhon (représentant la Raison) présidait à cet auto-da-fé au milieu des transports de l'ivresse populaire; des sans-culottes réunis autour du bûcher, chantaient à pleine voix, les uns le *Ça ira*, d'autres la *Carmagnole*, d'autres enfin un hymne en l'honneur de la Raison.

La comédienne Duchaumont, drapée à l'antique, assise sur une moitié de globe terrestre que trainait un splendide brancard, représentait la déesse de la Liberté. Un symbolisme fruit d'une imagination délirante, distinguait spécialement ces saturnales démocratiques et révolutionnaires, qui osèrent s'accomplir dans l'église Notre-

Dame, enlevée pour cela au culte catholique. Mais reprenons notre froide et monotone série.

17. — Thomas Languion, soixante ans, prêtre, né à Bordeaux.

Acquitté.

— Jean Vigneau, trente-deux ans, marchand-drapier, né à Langon.

Dix ans de fers.

18. — Pierre Gramidon, cinquante-neuf ans, serrurier, né à Langon.

Dix ans de fers.

19. — Mathieu Baron, quarante ans, instituteur, né à Geaune (Landes).

Acquitté.

La Commission militaire suspend encore ses séances les 22 et 23, probablement à cause de la plantation de l'arbre de la Liberté sur la place nationale au pied même de l'échafaud. Mais le 24, elle prit un arrêté qui amena une arrestation en masse, analogue à celle du 28 novembre, il s'agit encore de malheureux artistes mêlés aux passions politiques du temps. Voici ce qui eut lieu.

Depuis quelque temps des conflits sérieux

surgissaient fréquemment aux représentations le *Théâtre de la Montagne*, ci-devant *Vaudeville-Variétés*, tantôt les royalistes sifflaient des pièces républicaines et jetaient des pierres et des chiffons sur la scène, tantôt les sans-culottes troublaient les représentations de pièces de l'ancien répertoire par leurs clameurs et leurs chants patriotiques.

Pour se conformer aux désirs des conventionnels en mission, Lacombe avait fait arrêter les artistes du Grand-Théâtre, il en fit autant pour les acteurs du ci-devant Théâtre Vaudeville-Variétés. Voici l'arrêté qu'il prit dans ce but, à la date du 24 décembre :

» La convention militaire, poursuivant sans relâche toutes les tentatives faites pour ébranler ou dépraver l'esprit public ;

» Considérant que les mœurs forment la base essentielle du régime républicain, qu'inutilement on éclairerait la religion du peuplue, s'il existait des spectacles où l'on offrit à ses yeux des tableaux corrupteurs, qui

tendraient à le ramener à la servitude par le libertinage ;

» Instruite que le 2 Nivôse (22 décembre 1793), il a été représenté sur le théâtre de la Montagne une pièce ayant pour titre : *La Tentation de Saint-Antoine* ; que cette pièce, au milieu de quelques traits de patriotisme, présente des scènes scandaleuses, immorales, dignes des lieux de prostitution ;

« Considérant que ce mélange perfide des principes de la raison avec la licence du vice est un outrage à la liberté, puisqu'il ferait penser que la Révolution, en détruisant les abus et les préjugés, dissout aussi tous les éléments de la morale et de la décence ;

« Considérant, d'ailleurs, que les acteurs de ce théâtre, lors de la lutte des républicains contre les royalistes, ont plus d'une fois prêté à ceux-ci leur influence funeste, que leur dernier attentat contre les mœurs publiques pourrait bien n'être qu'une suite du système formé d'avilir, par tous les moyens possibles, la sainte cause de la liberté !

» Que les magistrats de la Révolution

trahiraient leurs devoirs, s'ils souffraient que les théâtres, ces tribunes d'instruction nationale, devinssent des foyers de corruption; qu'ainsi ils sont tenus de déployer tous les moyens qui sont en leurs mains, pour arracher à nos ennemis la dernière ressource qu'ils espéraient trouver dans des femmes perdues et remonter jusqu'à la source des couplets d'immoralité, dont l'unique but est de pervertir l'esprit public ;

» Arrête : que tous les individus composant le théâtre dit de la *Montagne* seront arrêtés et traduits de suite dans le secrétariat de la Commission, qu'ils seront interrogés séparément, tant sur les motifs qui les ont portés à représenter sur leur théâtre les orgies licencieuses de la débauche, que sur leurs liaisons avec les ennemis de la chose publique :

» Invite, au surplus, tous les bons citoyens de communiquer à la Commission les renseignements qu'ils pourraient avoir sur la conduite et les sentiments incivi ques des dits acteurs, afin d'éclairer sa religion et la mettre à même de prendre, avec certitude, une mesure qui soit pour tous les théâtres

de la République une grande et énergique leçon. » (24 décembre 1793.)

Ainsi, tous les artistes de théâtre de la Montagne furent jetés en prison en vertu de cet arrêtés. Nos *Ephémérides* feront connaître les résultat de ce procès, dans les séances qui lui furent consacrées.

On a dû remarquer dans les considérants de cet arrêté la manie qu'avaient les hommes de la Terreur de voir partout des conspirateurs et de transformer en crimes ou délits politiques jusqu'aux actes les plus étrangers à la politique. En outre, la pruderie en fait de mœurs de la part de nos révolutionnaires de 93 n'est-elle pas grotesque ? Le Conseil municipal de Paris de nos jours, il faut l'avouer, a renoncé aux principes de ses pères sous ce rapport, car il réclame depuis plusieurs années, avec instance, la liberté de la prostitution.

25. — Voici venir ma première série de jugements relatifs aux artistes du Grand-Théâtre, ils furent tous acquittés :

Joseph Desdy, trente-deux ans, comédien, né à Marseille.

Acquitté.

Faisons remarquer que c'est le premier des artistes arrêtés qui parut à la barre du Tribunal révolutionnaire. On verra que cette grosse affaire reproduira la fable de la Montagne enfantant une souris.

— Joseph Azéma, vingt-deux ans, comédien, né à Taillebourg.

— Jean-Baptiste Blache, vingt-sept ans, comédien, né à Berlin.

— Joseph Berneval, quarante-huit ans, comédien, né à Orival.

— Léonore-Catherine Bizentiny, trente-huit ans, comédienne, né à Paris.

— Loan-Laneau Ducis, comédien, né à Versailles.

— Jacques Drouin, vingt-huit ans, comédien, né à Lyon.

— Francois Delœuvre, vingt-cinq ans, comédien, né à Lyon.

Renvoyé à plus ample informé.

— Françoise Dechamps, trentre-quatre ans, comédienne, née à Lancon.

— Jean Dechamps, trente-six ans, comédien, né à Bordeaux.

— Joseph Deforge, trente et un ans, comédien, né à Troyes.

— Philippe Duircos-Durenval, quarante-deux ans, comédien, né à Agen.

— Louis-Antoine-Jesse-Baptiste Fusier, comédien, né à Nîmes.

— Claude Gaillard, quarante-quatre ans, comédien.

— Jean-Paulin Goy, quarante-quatre ans, comédien, né à Paris.

— Jean-Jacques Jucklier, vingt-huit ans, comédien, né à Orléans.

Les bordelais ont conservé de bons souvenirs d'un ancien directeur de nos deux théâtres, qui portaient ce nom.

— Nicolas-Françoise Laroche, trente-six ans, comédienne, née à Perpignan.

— Pascal Lemerle, vingt-huit ans, comédienne, née à Rouen.

— Jean-Louis Laurain, trente-huit ans, comédien, né à Versailles.

— Géraud Lapérière trente-six ans, comédien, né à Luçon.

— Jean-Antoine Lemel, trente-neuf ans, comédien, né à Montreuil.

— Marie Lemel, vingt-quatre ans, artiste, né à Milan.

— Marie LAMBERT, quinze ans, comédienne, née à Bordeaux.

— Raymond LEMERCIER, quarante ans, musicien, né à Saint-Jean-d'Angely.

— André POLÉRON-SAINT-ANDRÉ, vingt-six ans, comédien, né à Argenteuil.

— Pierre ROZU-LESCOURRE, cinquante-deux ans, caissier du Grand-Théâtre, né à Paris.

N. B. — Dans cette séance, où parurent vingt-cinq accusés, tous comédiens, Lacombe prononça une allocution qui recueillit les applaudissements de l'auditoire et des artistes eux-mêmes.

29. — Jeanne FONTANE, femme Bourguet, quarante-cinq ans, rentière, née à Bordeaux.

Détention jusqu'à la peine, exposition et 15,000 fr. d'amende.

30 et 31. — La nouvelle de la prise de Toulon, de la *victoire remportée par l'armée française, sur les féroces anglais et les perfides toulonnais*, fut l'occasion d'une fête au *Temple de la Raison*, delà deux jours de vacances pour la Commission.

1er janvier.— Jérôme DESCLAUX, cinquante-huit ans, cultivateur, né à Savignac.

5,000 *fr. d'amende.*

— Joseph Laguire, cinquante-sept-ans, marchand-droguiste, né à Mansil (Gers),

Détention jusqu'à la paix et 50,000 fr.

2. — Jeanne-Louise Darfeuille, trente-huit ans, directrice du Grand-Théâtre.

Détention jusqu'à la paix.

Son mari fut dépouillé du privilège qu'il avait obtenu pour l'exploitation du Grand-Théâtre. Un an après, M. Darfeuille étant mort, sa veuve fut rétablie dans ses droits.

MOIS DE JANVIER

1. — Dieudonné Massade, cinquante ans, commis des postes, né à Bordeaux.

— Mathieu-Alexis Prunes, vingt-sept ans, sans état, né à Bordeaux.

Renvoyé à plus ample informé.

2. — Gérard Minguin, cinquante-six ans, épicier, né à Escoussans.

Renvoyé à plus ample informé.

— Isaac PEREIRE, trente-cinq ans, agent de change, né à Bordeaux.

Acquitté.

« Lors de l'heureuse nouvelle de la prise de Toulon, écrit un des frères Pereire (en prison), nous restâmes trente-six heures au pain et à l'eau ; le concierge, n'étant pas préparé pour nous nourrir, on trouva plus commode de faire jeûner les prisonniers que de permettre qu'ils reçussent rien de chez eux. »

4. — Louis-Marie DIRAT, dix-huit ans, commis-négociant, né à Nérac.

Détention jusqu'à la paix.

— Antoine DUBERGIER père, soixante-deux ans, marchand de morues, né à Bordeaux.

70,000 fr. d'amende.

Cette condamnation appartient à la date du 19 novembre.

6. — Ici commence une nouvelle fournée de jugements relatifs aux artistes arrêtés, jugements terminés tous par l'acquittement.

— Marie-Jeanne ALLAIS, dite *Bruné*, vingt-huit ans, comédienne, née à Paris.

— Charles Angomart, vingt-cinq ans, danseur, né à Paris.

— Gevelle Anglebert, musicien, quarante-deux ans, né à Gorscli (Brabant).

— Jean-Baptiste-Bernard Audibert, vingt-six ans, musicien, né à Lyon.

— Jeanne-Antoine Audibert, vingt-huit ans, chanteuse, née à Lyon.

— Marguerite Aubert, dite *Meurisse*, trente-trois ans, comédienne, née à Paris.

— Antoine Bardier, quarante-un ans, chanteur, né à Orléans.

— Charles-René Bardon, vingt-six ans, comédien, né à Orléans.

— Jean-Baptiste-Antoine Beaulieu, quinze ans, danseur, né à Limoges.

— Marie-Rosalie Beauval, trente-six ans, comédienne, née à Avignon.

— François Beck, musicien, né à Manhein.

— Louis-François Bellat, vingt-sept ans, comédien, né à Paris,

— François Bernard, vingt-huit ans, musicien, né à Versailles.

— Joseph Bernard, trente ans, chanteur né à Avignon.

— Joseph-François Bitthemer, vingt-huit ans, comédien en pantomimes, né à Paris.

— Bernard Bethman, trente ans, musicien, né à Warbourg, en Westphalie.

— Marie Blacheton, vingt-huit ans, comédienne, née à Munich.

— Etienne Blayac, trente-six ans, musicien, né à Paris.

— Charles - Pierre - Théodore Blondin, vingt-deux ans, chanteur, né à Brunoy.

— Marie Bos, trente-cinq ans, danseuse, née à Rouen.

— Benoite Busset-Duranton, chanteuse, vingt-cinq ans, née à Lyon.

— Pierre Camille, trente et un ans, musicien, né à Paris.

— François Castaing, soixante-deux ans, musicien, né à Toulouse.

— François Bulety, trente-neuf ans, musicien, né à Genève.

— Jean-Marie Brunet, trente-quatre ans, comédien, né à Paris.

— Louis Braban, vingt-sept ans, comédien, né à Paris.

— Nicolas Cazot, quinze ans, comédien, né à Paris.

L'ex-ministre républicain de la justice, devenu, dans ces derniers temps, si scandaleusement, le premier magistrat de France, serait-il un petit fils de ce comédien ?

— Nicolas Chenier, cinquante-cinq ans, musicien, née à Bamberg.

— Charles-Raphaël Chauvet, vingt-neuf ans, artiste, né à Brie.

— Augustin Chevalier, trente-cinq ans, souffleur, née à Paris.

— Françoise Chevron, vingt-six ans, chanteuse, née à Lyon.

— Grégoire Cellicour-Démaison, vingt-huit ans, comédien, né à Limoges.

— Laurent Chol, vingt-sept ans, musicien, né à Lunéville.

— Catherine Clément, quarante-trois ans, danseuse, née à Tonneins.

— André Constant, quarante-quatre ans, musicien, né à Paris.

— Félicité Corvizier, vingt-cinq ans, comédienne, née à Lagny-en-Brie.

— Jeanne-Louise Chouchoux - Trognon, vingt-six ans, danseuse, née à Paris.

— Jean-Baptiste-Gaussens Couvreur, cin-

quante-six ans, artiste, né à Laury.

— Samuel-Franco Dacosta, quarante-sept ans, musicien, né à Paris.

— Jean Dubaux, quarante-six ans, chanteur de chœurs, né à Charny.

— Antoine Daléas, vingt-huit ans, comédien, né à Montgaillard.

— Jean Darrieux, trente-un ans, comédien, né à Mont-de-Marsan.

— Jean-Charles-Simon Delos, vingt-neuf ans, musicien, né à Toul.

— Abel-Dominique Desbois-Dumesnil, quarante-trois ans, comédien, né à Nantes.

— Suzanne Deschamps, seize ans, comédienne, née à Saint-Florentin.

— Sophie Deschamps, vingt ans, soubrette, née à la Côte Saint-André.

— Hubert Deschamps, quarante-huit ans, chanteur, né à Chartres.

— Désiré Vital, quarante-un ans, musicien, né à Sedan.

— Balthazar Dèvremont, trente-cinq ans, comédien, né à Paris.

— Julie Diancourt, vingt-six ans, comédienne, née à Paris.

— Elisabeth Dourdé, vingt-deux ans, comédienne, née à Cadix.

— Frédéric Dachaumont, vingt-six ans, artiste, né en Russie.

— Marie-Sophie Duchaumont, vingt-six ans, chanteuse, née à Nantes.

— Jean-Joseph Dumontet, vingt-six ans, comédien, né à Lyon.

— Louis Durbet, quarante ans, comédien, né à Paris.

— Jean Duluc, vingt-neuf ans, musicien, né à Preignac.

— Jacques Dreuil, dix-neuf ans, musicien, né à Bordeaux.

— Julie Drouville, vingt-deux ans, comédienne, née à Nancy.

— Louis Dupuy, vingt-six ans, musicien, né à Auch.

— Pierre-François Eude, vingt-huit ans, comédien, né à Paris.

— Marie-Jeanne Eydou, trente-trois ans, comédienne, née à Parme.

— Sophie Félix, vingt-six ans, artiste, née à Clermont.

— Antoine Fessard, trente-six ans, musicien, né à Troyes.

— Jean Fauvel, vingt-cinq ans, musicien, né à Rennes.

— Jean Gandillon, quarante ans, comédien, né à Bordeaux.

— Marie-Françoise Gasser, vingt-cinq ans, artiste, née à Marly.

— Thomas Gaston, vingt-six ans, danseur, né à Saint-Omer.

— Dieudonné Gaubert, vingt-huit ans, musicien, né à Auch.

— Jacques-Gabriel Geoffroy, cinquante-deux ans, figurant, né à Paris.

— André Germain, trente-sept ans, comédien, né à Nimes.

— Joseph Girodeaux, trente ans, musicien, né à Bordeaux.

— Jean-Pierre Girou, vingt-deux ans, danseur, né à Montauban.

— Françon Guissard, vingt-neuf ans, chanteur, né à Paris.

— Augustin Hibot, cinquante-quatre ans, musicien, né à Paris.

— Sophie Hugues, dix-huit ans, danseuse, née à Paris.

— Jean-Baptiste-Eugène Hus, trente-six ans, artiste, né à Bruxelles.

— Joseph-Félix Joly, quarante-cinq ans, musicien, né à Nantes.

— Claudine Joulin, dite *Aimée*, vingt-huit ans, née à Les-Mères, Lyon.

— Joseph Juste, quarante et un ans, musicien, né à Sardos.

— Jean Juzan-Labrauste, trente-quatre ans, contrôleur au Grand-Théâtre, né à Mont-de-Marsan.

— Nicolas Labadie, cinquante-six ans, musicien.

— Catherine-Paulin Lachataigneraie, trente-neuf ans, artiste, né à Dijon.

— Elisabeth Lafargue, vingt-cinq ans, artiste, née à Saint-Jean-d'Angély.

— Jacques-Antoine Lagasse, quarante-trois ans, né à Bordeaux.

— Prosper Lalande, trente-neuf ans, chanteur, né à Toulouse.

— Henry Lamar, quarante-six ans, musicien, né à Davaneau (?), en Bretagne.

— Thérèse Loiselet, trente-neuf ans, artiste, née à Lille.

— Claudine Lombard, vingt ans, danseuse, née à Dijon.

— Jean-Baptiste Lambert, quarante et un ans, né à Bruxelles.

— Suzanne Lambert, trente-six ans, artiste, née à La Rochelle.

— Louis Laperrières, trente-trois ans, comédien, né à Paris.

— Suzanne Latapie, trente-six ans, artiste, née à Castelnau-Médoc.

— Antoine Lemardelé, cinquante-huit ans, comédien, né à Dijon.

— Jean-Jacques Louis, vingt-sept ans, musicien, né à Paris.

— Pierre Lecoutre, cinquante ans, comédien, né à Beauvais.

— François Lefebvre, vingt-trois ans, danseur, né à Paris.

— Elisabeth Lefebvre, dix-huit ans, danseuse, née à Paris.

— Jean-Nicolas, Lefebvre père, cinquante ans, comédien, né à Chartres.

— Louis-Théodore Lequin, vingt-six ans, né à Stockholm.

— Marie-Gabrielle Lesimple, femme Pascalis, vingt-huit ans, comédienne, née à Saint-Germain-en-Laye.

— Jean Levêque, trente ans, souffleur, né à Bordeaux.

— Désirée-Rosalie Lundy, vingt-huit ans, comédienne, née à Rouen.

— Marie Chauvet, vingt-huit ans, danseuse, née à Paris.

— Louis-Alexandre Maillé, trente-sept ans, comédien, né à Paris.

— Eugène Maillot, quarante-trois ans, souffleur, né à Paris.

— Marie-Thomas, cinquante-cinq ans, musicien, né à Naples.

— François-Marie Mayeur, directeur de théâtre, né à Paris.

— Dominique Midart, vingt-huit ans, comédien, né à Metz.

— Pierre-Noël Monnai, trente-huit ans, artiste, né à Marseille.

— Charles Monraizin, trente-neuf ans, comédien, né à Château-Thierry.

— Louis Moreau, vingt-quatre ans, danseur, né à Paris.

— Marie-Louise Morel, femme Revel, vingt-quatre ans, premier rôle dans les pantomimes, née à Suilli (?)

— Charlotte Noirot, vingt-deux ans, comédienne, née à Nancy.

— Joseph Pain, vingt-six ans, danseur, né à Arlau (?)

— Jean-Baptiste Pallier, trente-huit ans, danseur, né à Rouen.

— Louis-Jean-Ferdinand Pascalis, trente-deux ans, musicien, né à Paris.

— Nicolas Penancier, quarante-deux ans, musicien, né à Baloi-sur-Seine.

— Jean-Baptiste Phillis, trente-neuf ans, musicien, né à Langon.

— Marie Piercou, vingt-huit ans, comédienne, née à Escasset (?)

— Gellibert-Hyacinthe Pons, trente-six ans, danseur, né à Lyon.

— Louis Poussin, vingt-six ans, comédien, né à Lille.

— Alphonsine Preville, vingt-un ans, comédienne, née à Paris.

— Pierre Rasse, trente-neuf ans, chanteur, né à Paris.

— Jean Rise, vingt-neuf ans, musicien, né à Sain-Servan.

— Henri-Laurent Revord, trente-sept ans, musicien, né à Maestricht.

— Pierre Rozier, vingt-cinq ans, danseur, né à Lyon.

— Pierre Robert, vingt-quatre ans, danseur, né à Bordeaux.

— Marie-Victoire Rochet, quinze ans, danseuse, née à Paris.

— Roger Romainville, trente-trois ans, musicien, né à Bordeaux.

— Antoine Rolland, trente-trois ans, comédien, né à Fréjus.

— Marie-Raphaelle Roubigny, vingt-deux ans, danseuse, née à Napoly (?)

— Jean-Gaspard-Marie Roux, musicien, trente-six ans, né à Aix.

— Michel Rousseau, trente-cinq ans, artiste, né à Ambroise.

— Nicolas Ruffet, vingt-six ans, danseur, né à Paris.

— François Quinard, vingt-neuf ans, chanteur, né à Paris.

— Adèle Saint-Far, quinze ans, comédienne, née à Lyon.

— Louise Saint-Valery, dix-neuf ans, danseuse, née à Paris.

— Ursule Sellmer, quinze ans, *les amoureux*, née à Puy-en-Velay.

— Jean-Baptiste SCHWARDTZBACH, quarante six ans, musicien, né à Arras.

— Philippe SELLMER, quarante-deux ans, musicien, né à Puttelange.

— Nicolas SOL, trente-un ans, musicien, né à Paris.

— Jean-Baptiste TAILLY, trente-six ans, artiste, né à Angers.

— Charles-Augustin TARDIEU, quarante-sept ans, comédien, né à Orange.

— Jean VALETY, vingt-sept ans, artiste, né à Versailles.

— Léopold VALENTIN, quarante-huit ans, musicien, né à Vienne (Autriche).

— Anne VERMILLY, femme ROUBEAU, vingt-six ans, artiste, née à Pistac.

Nota. — Parmi les directeurs distingués de théâtre, en province, il en est un qui porte le nom de Roubeau, et que Bordeaux a connu, dans ces derniers temps. (Théâtre-Français).

— Geneviève VERRIÈRE, vingt-deux ans, comédienne, née à Limoges.

— Rosalie VILLERS, vingt-cinq ans, comédienne, née à Metz.

— Marie-Joséphine VARENNES, vingt ans, née à Paris.

— Antoine TORRÉ, vingt-six ans, né à Saint-Remme (?) République de Gênes.

— CHOLLET père, administrateur du département.

Renvoyé à plus ample informé.

Le *Livre-Rouge* lui donne pour dénonciateur Cha..., perruquier, rue Maucoudinat, dénonciateur aussi de Dussault, guillotiné.

Nota. — On remarquera avec nous que cette journée du 6 janvier dût être une rude corvée pour les sept juges; 151 prononcés de jugement. Les dix-huit livres d'indemnité journalière, furent donc bien gagnées; mais le bourreau resta les bras croisés. Aussi, du 6 au 16 janvier, le sanguinaire Tribunal chôma.

A défaut de victime ou de simple accusé, citons un arrêté des deux proconsuls sur la nouvelle organisation du Tribunal de commerce, ce qui intéressera le négoce.

Cet arrêté fait voir comment la Révolution traita le commerce bordelais. Les négociants ou commerçants qui se jettent ou bien qui se

laissent entraîner dans le courant de la troisième République, doivent savoir comment leurs devanciers furent traités par les hommes de la première.

« Les représentants du Peuple en séance à Bordeaux, instruits que plusieurs maisons de négociants viennent de déposer leur bilan ;

» Considérant que les ennemis du bien public, après avoir épuisé les ressources de la force et de l'intrigue, espèrent trouver dans le commerce un moyen de contre-révolution d'autant plus puissant, qu'il porte sur les subsistances du Peuple ;

» Que les scélérats ayant échoué dans leurs sinistres projets, en donnant d'abord aux opérations commerciales une activité forcée et dévorante, cherchent aujourd'hui, à parvenir à leur but en en paralysant subitement le cours ordinaire, ce qui ruinerait le citoyen honnête qui leur a confié ses fonds, et perdrait notre crédit chez l'étranger, qui cesserait d'apporter ses denrées chez un peuple de mauvaise foi et de banqueroute;

» Considérant que Nantes, Marseille et autres grandes places ayant déjà donné ce

funeste exemple, la conduite des négociants de Bordeaux annonce un plan général de dissolution de commerce qui tendrait à amener la misère publique par la ruine des particuliers;

» Considérant, enfin, que le but contre-révolutionnaire ne se décèle que trop par le nombre des bilans déposés à la fois par la malveillance des négociants qui négligent de prendre les moyens utiles dans le commerce en pareil cas, et enfin, en ce que le terme de quatre mois, fixé par le Tribunal pour les paiements, donne aux négociants honnêtes toute la latitude que la probité peut désirer;

» Voulant calmer les inquiétudes du peuple, prévenir pour la suite les ruses infâmes dans lesquelles les agioteurs s'enveloppent et punir leurs spéculations sourdes et frauduleuses, en rendant, d'ailleurs, justice à ceux que les difficultés du temps mettraient hors d'état de remplir leurs engagements;

» Arrêtent ce qui suit :

» 1° Tous ceux qui ont remis ou qui remettront leur bilan seront arrêtés de suite

pour être interrogés par le Comité de surveillance et traduits, s'il y a lieu, à la Commission militaire ;

« 2° Il sera établi un comité composé de quatre membres, chargé de vérifier tous leurs livres et l'état actuel de leurs marchandises, comparé avec l'état de celles dont ils étaient munis à l'époque du *maximum* ;

» 3° Le même comité examinera, avec la plus sévère rigueur, comment ils se sont défaits de ces marchandises, quels emplois ils ont fait des fonds provenant de la vente, en se faisant représenter les factures d'achat et toutes les pièces qui constatent l'entrée ou la sortie desdits effets ou marchandises ;

» 4° Tout négocient, trouvé en fraude dans ses opérations ou dans la tenue de ses livres, sera livré à la Commission militaire, pour être jugé et puni suivant la rigueur des lois contre les faillis et les banqueroutiers frauduleux. »

Le comité, dont il est fait mention dans cet étrange arrêté, fut composé de : Jean Lamothe aîné, juge au Tribunal de Commerce

du district de Bourg, séant à Blaye, Oré aîné, Sudreau, juges au Tribunal de Commerce de Bordeaux, Bazergue, négociant, rue des Argentiers.

On le voit, les proconsuls taillaient de la besogne pour la Commission militaire.

17. — Benoît Fargeau, quarante-neuf ans, administrateur du district, préposé des douanes, né à Bordeaux.

Acquitté.

18. — Nicolas Dartois, trente-six ans, tailleur, né à Dil (Moselle).

Acquitté.

— Casimir Desèze, vingt-huit ans, homme de loi, né à Bordeaux.

Trois mois de prison et 2,000 fr. d'amende.

20. — Alexis Angebert, cinquante-un ans, teneur de livre, né à l'île de Ré.

Acquitté.

23. — Jean-Baptiste Buis, quarante ans, régisseur de biens, né à Lizieux.

Renvoyé à plus ample informé.

— Léon Foi, trente-six ans, colporteur, né à Turin.

Renvoyé à plus ample informé.

— Moïse-Marq Foy, trente-cinq ans, marchand et négociant, né à Bayonne.

24. — Jacob Vernes, trente-six ans, négociant, né à Genève.

Acquitté.

25. — Pierre Darles, quarante-quatre ans, apothicaire, né à Toulouse.

Acquitté.

— Louis Dupuy, vingt ans, noble, né à Saint-Jean-du-Gard.

Acquitté.

— Michel Henry, cinquante-huit ans, marchand, né à Lyon.

40,000 fr. d'amende.

— Pierre-Auguste Lenouvel, vingt-six ans, commis, né à Falaise.

Acquitté.

— Michel-Henry Marchand, cinquante-huit ans, marchand, né à Lyon.

40,000 fr. d'amende.

26. — Jean-Baptiste Bideren, quarante-deux ans, agriculteur, né à Castillonnès.

Renvoyé à plus ample informé.

— Guy Duthozia, trente-trois ans, cultivateur, né à Pellegrue.

Acquitté.

— Pierre-Laurent Dumoulin, rentier, soixante-dix ans, né à La Réole.

— Jean Gauzen, cinquante ans, agriculteur, né à La Réole.

Détention jusqu'à la paix et 100,000 fr. d'amende.

— Verduzan-Lavaissière, quarante ans, noble, né à La Réole.

Détention jusqu'à la paix et 30,000 fr. d'amende.

— Victoire Verduzan, vingt-huit ans, religieuse, née à La Réole.

Détention jusqu'à la paix.

27. — Jean Betus fils, vingt-six ans, commis courtier, né à Bordeaux.

Acquitté.

— Gabriel-Pascal Ezemar, quarante-trois ans, homme de loi, né à La Réole.

20,000 fr. d'amende.

— François Fontard-Courty, trente-cinq ans, prêtre, né à Tournon.

Acquitté.

— Claude de Lugat, soixante-onze ans, noble, né à La Réole.

Détention jusqu'à la paix et 80,000 fr. d'amende.

28. — Pierre PEICAN, vingt-sept ans, marchand quincaillier, né à Bordeaux.

Acquitté.

30. — Jean BERMOND, quarante ans, marchand, né à Besançon.

— Jean-Bernard MORIN, soixante-deux ans, notaire, né à Blaye.

Acquitté.

— Louis-Jean DE MORIN, quarante-trois ans, noble, né à Bordeaux.

Détention jusqu'à la paix et solidairement 10,000 francs d'amende avec le suivant.

Le *Livre Rouge* lui donne pour dénonciateur Bonn.., plâtrier, à Saint-Seurin, qui dénonça aussi Penicaut et autres.

— Pierre DE MORIN, dit Tardieux ou Darrieux, quarante-deux ans, noble, né à Bordeaux.

Détention jusqu'à la paix et 10,000 francs d'amende et solidairement avec le précédent.

— MOURU-LACOTTE, quarante ans, marchand de bois, né à Saint-Gerau (?).

100,000 francs d'amende solidairement avec Imbert père et fils.

31. — Jean Dussaq, quarante-deux ans, commerçant, né à Bordeaux.

Renvogé à plus ample informé.

— Pierre Petrous, quarante-neuf ans, prêtre, né à Arras.

Renvoyé à plus ample informé.

— Jean Perpignan, quarante-cinq ans, marchand, né à Bordeaux.

Détention jusqu'à la paix et 50,000 fr. d'amende.

C'est une des individualités sur lesquelles les dénonciateurs parurent se jeter de préférence. Nous allons citer textuellement les Notices que le *Livre Rouge* consacre à chacun d'eux. Nous y verrons également d'autres victimes sur lesquelles les jugements de la Commission furent divers. On comprendra pourquoi, nous ne donnerons pas toutes les lettres des noms qui se sont flétris.

Liste des dénonciateurs de Perpignan

« Bellang.., peintre, rue Traversane, section 23, dénonciateur de Jeanty Perpignan. »

» Dupr.., marchandand de morue, rue

Rousselle, membre de l'infâme commission Bordas, dénonciateur de Perpignan et de tous les bons citoyens qui habitaient ladite rue. »

» Desaig.. aîné, rue Traversane, section 23, électeur de l'an V, dénonciateur de Jeanty Perpignan, Seguy frères, à la Grave, et autres. »

» Grav.., ex-bedeau de Saint-Michel, au Marché-Neuf, dénonciateur de Jeanty Perpignan, Seguy frères, à la Grave, Berton et autres. »

» Ferran. fils, marchand graineux, place Bourgogne, dénonciateur de Jeanty Perpignan, de Seguy, à la Grave, et autres.

» Hubd..., voilier, rue Ducasse, section 23, dénonciateur de Jeanty Perpignan, Seguy frères et autres. »

» Lapeyr.., tailleur, au Marché-Neuf, dénonciateur de Perpignan jeune, Seguy frères, etc., etc. »

» Pierre Labr.. a également signé contre les mêmes.»

» Laps.., section 23, a signé contre les mêmes. »

» Latas.., municipal provisoire, juliéniste, dénonciateur de Perpignan, Chaigneau et Molière, qu'il a fait incarcérer. »

» Luc.., voilier, rue Pichadey, section 23, dénonciateur de Jeanty Perpignan, etc. »

» Mall.., tailleur, près St-Michel, dénonciateur de Jeanty Perpignan, de Seguy frères, à la Grave, et autres. »

» Micqu.., rue de la Fusterie, section 23, a signé en dénonçant les mêmes, homme de sang. »

» Rouquet.., capitaine de navires, rue Maubec, dénonciateur de Jeanty Perpignan, Seguy frères et autres. »

31. — Jean Garbary, quarante ans, instituteur, né à Beautiran.

Renvoyé à plus ample informé.

— Jean Laconfourque, quarante-huit ans, marchand de bois, né à Bordeaux.

Renvoyé à plus ample informé.

— Tell Lagoanère, vingt-deux ans, cultivateur, né à Bordeaux.

Renvoyé à plus ample informé.

— Jean Robrahn, cinquante-huit ans, négociant, né à Magdebourg.

Acquitté.

MOIS DE FÉVRIER

1. — André Barberin, quarante-huit ans, militaire, né à Bordeaux.

Détention jusqu'à la paix.

— Laurent Bouygnières, cinquante ans, perruquier, né à Soubert.

Acquitté.

— François Dubort, trente-quatre ans, perruquier, né à Lunéville.

Détention jusqu'à la paix.

— Nicolas Grandidier, quarante-cinq ans, concierge, né à Vigneul.

Trois mois de prison.

— Pierre Guiraud, cinquante-sept ans, tonnelier, né à Bordeaux.

Renvoyé à plus ample informé.

— Henry Peuntous, quarante-trois ans, marchand, né à Saint-Gos en Ambarès.

Détention jusqu'à la paix, et 1,000 fr. d'amende.

— Pierre Rozier aîné, vingt-huit ans, négociant, né à Castillon.

Acquitté.

2. — Samuel ASTRUC, soixante-sept ans, marchand d'étoffes, né à Bordeaux.

30,000 fr. d'amende.

— David AZEVÉDO, cinquante et un ans, agent de change, né à Bordeaux.

Acquitté.

— Pierre-Jacques BAHN, cinquante-trois ans, négociant, né à Hambourg.

40,000 fr. d'amende.

— Gabriel-Gustave BENOIT, vingt-neuf ans, négociant, né à La Rochelle.

30,000 fr. d'amende.

— Chrétien-Christophe BENTZIEN, vingt-sept ans, négociant, né à Anglas.

Trois mois de détention et 10,000 fr. d'amende.

— Jean-Pierre CASTARÈDE jeune, vingt-cinq ans, négociant, né à Fleurance (Gers).

5,000 fr. d'amende.

— CASTARÈDE aîné, négociant, né à Fleurance (Gers).

145,000 fr. d'amende.

— Charles DOADI, cinquante-un ans, rentier, né à Bordeaux.

100,000 fr. d'amende.

— Jean Ferrière, nommé aussi Colck (nom de sa femme), pour être distingué des autres Ferrière, cinquante-deux ans, négociant, né à Bordeaux.

Acquitté.

Il nous paraît curieux et intéressant de citer ici textuellement l'extrait officiel de ce jugement. Nous en devons la communication à l'obligeance d'un membre de l'honorable famille des Ferrière :

« La Commission militaire, après avoir lu la correspondance, entendu les réponses de Jean Ferrière Colck, âgé de 52 ans, négociant, demeurant à Bordeaux;

Convaincue que, dans aucune de ses lettres, il ne s'est montré l'ennemi de la Révolution, qu'il a au contraire, depuis 1789, sacrifié son temps pour la chose publique; qu'un de ses fils est actuellement sur les frontières, à verser son sang pour la défense de la patrie;

Espérant qu'il ne murmurera pas d'une détention qu'une mesure de sûreté générale a provoquée et qu'il saura bénir le jour où il est sorti triomphant des mains d'un tribunal aussi terri-

ble pour les méchants que juste envers l'innocent, ordonne qu'il sera sur le champ mis en liberté.

Certifié véritable par moi, secrétaire de la Commission militaire, GIFFEY. »

Jean Ferrière était écuyer, jurat et citoyen de Bordeaux avant 89; il en a été ensuite maire en 1795 et 1796. Il a été propriétaire du château de Monadey, que possède, de nos jours, le maire actuel, M. Brandenburg; il avait fait de grandes libéralités à l'église des Carmes, devenue plus tard le vieux Saint-Louis; en reconnaissance de quoi ces religieux s'étaient engagés, par écrit, à chanter, tous les ans, la grand'messe, le jour de la Saint-Jean, à l'intention de la famille Ferrière.

Son corps fut inhumé dans l'église de Bruges.

— Jean GAUTIER, trente-un ans, armateur, né à Cabara.

20,000 fr. d'amende.

— Pierre IMBERT père, quarante-six ans, marchand de bois, né à Le Fleix.

100,000 fr. d'amende solidairement avec Mouru-Lacotte.

— Joseph Seignouret, soixante-quatre ans, négociant, né à Tonneins.

Détention jusqu'à la paix et 100,000 fr. d'amende.

5. — Pierre Cadefer, trente-six ans, distillateur, né à Bordeaux.

50,000 fr. d'amende.

— Pierre Desclaux-Lacoste, soixante-quinze ans, négociant, né à Tonneins.

Détention jusqu'à la paix et 6,000 fr. d'amende.

— Paul-Alexandre Desclaux, trente-huit ans, commis, né à Bordeaux.

Acquitté.

— Moïse Salom, soixante-deux ans, marchand, né à Bordeaux.

Acquitté.

— Pierre Loriague, cinquante-huit ans, négociant, né à Saint-Jean-de-Luz.

Acquitté.

Nota. — La Commission suspendit ses séances jusqu'au 13.

13. — Jean-Baptiste Brochon fils, homme de loi, né à Bordeaux.

Acquitté.

Un nouveau Comité de surveillance venait de remplacer le précédent, qui avait usurpé des pouvoirs arbitraires et absolus, sous la direction présidentielle du fougueux Peyrend d'Herval, ex-moine défroqué, espion du Comité du Salut public, et la Commission militaire elle-même, avait été réorganisée, tout en conservant Lacombe pour son président.

Les deux proconsuls, Tallien et Chaudron-Rousseau, voulurent installer eux-mêmes les nouveaux fonctionnaires. Ils profitèrent pour cela de la séance où le tribunal devait reprendre sa besogne. Son président, au nom de ses collègues, exprima aux deux conventionnels, le désir de leur faire connaître, séance tenante, de quelle manière les juges procédaient à leur *jugerie*.

Sur leur acceptation, le terrible aréopage s'occupa, sous leurs yeux, de l'affaire Brochon. « A la suite de débats longs et animés, le jeune avocat, dont le nom est dignement porté de nos jours au sein de la famille bordelaise, obtint la faveur d'un acquitte-

ment. Ce jugement, rendu avec la *justice ordinaire* du tribunal, dit le document que nous venons de citer (1), excita les applaudissements universels du peuple présent en foule à cette intéressante séance.

15. — Sébastien CANDAU, soixante et un ans, négociant, né à Bordeaux.

Acquitté.

— Jean-Baptiste CAVAIGNAC, vingt-neuf ans, négociant, né à Courton (Lot-et-Garonne).

Acquitté.

— Jean CHAUMEL, trente-deux ans, courtier, né à Clairac.

Acquitté.

— François RISTEAU, quarante-cinq ans, négociant, né à Bordeaux.

Acquitté.

— Jean-Frédéric STENDER, quarante-trois ans, négociant, né à Hambourg.

Acquitté.

---

(1) Registre des délibérations du Comité de surveillance, pages 1 et 2. (Archives de la Gironde, série L.)

— Jacques-Henry WUSTENBERG, quarante-sept ans, négociant, né à Stettin.

30,000 fr. d'amende.

On avait, dit le jugement, trouvé dans la correspondance de l'accusé, des ratures, etc. et des phrases qui *semblaient annoncer* de la haine pour Marat et un *penchant* pour les *antagonistes de l'ami du peuple.*

15. — Gratien PELLÉ, vingt-huit ans, instituteur, né à Castres.

Acquitté et 400 fr. d'indemnité.

— Jean TARTEIRON, soixante et un ans, négociant, né à Gand (Hérault).

Acquitté.

Nota. — Voyez la note ajoutée à Julian (7 mars).

16. — Guillaume D'EGMONT, soixante-trois ans, négociant, né à Bordeaux.

20,000 fr. d'amende.

« Comment, lui demanda-t-on, ainsi qu'à Bertrand (11 mars), avez-vous pu augmenter votre fortune, dans le cours de la révolution? » Interrogation significative.

— Pierre-Nicolas FRÉTÉ, vingt-six ans, courtier, né à Clairac.

Acquitté.

— Jean-François MARTIAL, trente ans, négociant, né à Bordeaux.

Acquitté.

— Jean-Daniel MEYER, cinquante-deux ans, négociant, né à Magdebourg.

Acquitté.

— Pierre PHÉLIPT fils, vingt-deux ans, commis-négociant, né à Bordeaux.

50,000 fr. d'amende, solidairement avec son père.

— Jean PHÉLIPT père, cinquante-sept ans, négociant, né à Bordeaux.

50,000 fr. d'amende, solidairement avec son fils.

— Jean-Henry SCHILLER, quarante-deux ans, négociant, né à Bordeaux.

Acquitté.

— Etienne-Louis SCHILLER, trente-et-un ans, négociant, né à Bordeaux.

Acquitté.

— Jean-Chrétien SCHONBECK, quarante-neuf ans, négociant, né à Dantzig.

Acquitté.

17. — Etienne MESTRE, soixante-dix ans, négociant, né à Bordeaux.

150,000 fr. d'amende.

— Jean Le Tellier, vingt-neuf ans, négociant, né à Bordeaux.

Détention jusqu'à la paix et 400,000 fr. d'amende.

— Jacques Le Tellier, vingt-sept ans, négociant, né à Bordeaux.

Détention jusqu'à la paix et 400,000 fr. d'amende.

C'est une date de chronique locale qui, sans appartenir aux jugements révolutionnaires, caractérise, à un autre point de vue, cette époque de transformation politique et sociale. Il est question d'une fête célébrée, à pareil jour, à l'occasion de l'émancipation des esclaves.

Voici l'extrait d'une lettre curieuse écrite le 19 février, par un témoin oculaire. Elle fera diversion à la monotonie et à la sécheresse de notre nomenclature :

« Tallien avait à ses côtés, pendant la cérémonie, deux hommes de couleur. La Montagne semblait une fourmilière où les blancs et les noirs, hommes et femmes, étaient pêle-mêle. Sur un lieu apparent

étaient deux gens de couleur qui portaient en triomphe la déclaration des *Droits de l'homme*. Telle avait été la marche du cortège depuis le Club national jusqu'au temple : Nous tenions chacun sous le bras un noir ou une négresse. Tallien était à la tête; il régnait un air de gravité et de décence analogue au sérieux de la fête. Son discours fini, Tallien a donné l'accolade à ses deux voisins. L'un d'eux était vraiment intéressant; il n'avait pas ôté les yeux de dessus le représentant tout le temps qu'il avait parlé.

Quand ce fut à son tour d'embrasser, il le serra dans ses bras pendant un quart d'heure. je crus qu'il ne voudrait plus s'en dessaisir;

Ce brave homme-là était attendri jusqu'aux larmes, et toute l'assemblée a partagé sa vive émotion. Un homme de couleur a exprimé ensuite, dans un discours simple et vrai, toute la reconnaissance qu'ils éprouvaient :

« Ils ont juré de répandre leur sang pour la nation généreuse qui venait de briser leurs fers. Ils brûlent tous du désir de repasser dans ces colonies pour exterminer les Espa-

gnols et les Anglais. Au sortir de là, nous nous sommes rendus à l'hôtel Franklin ; on y avait préparé un petit dîner républicain ; mais la gaieté a assaisonné le repas et nous avons porté d'amples santés de la Montagne, de la République, des représentant Ysabeau et Tallien, et des généreux martyrs de la liberté dans les deux mondes. Au spectacle pour et par le peuple, où l'on représenta *Paul et Virginie*, avec des couplets analogues, les gens de couleur étaient tous placés à l'amphithéâtre, Tallien, au milieu d'eux.»

19. — Gabriel Ferrière, quarante-sept ans, négociant, né à Bordeaux.

150,000 fr. d'amende.

La famille, pour se procurer cette somme relativement énorme, vu les temps, fit argent de toute sa vaisselle.

— Jacob Pimentel, quarante ans, négociant, né en Portugal.

Acquitté.

20. — Jean-Baptiste Lecomte, trente-deux ans, cultivateur, né à Toulouse.

Acquitté.

— Joseph Lefeuvre, né à Targon.

Renvoyé à plus ample informé.

22. — Joseph Goudal, quarante-un ans, négociant, né à Bordeaux.

Deux mois de détention ; accusé de s'être servi d'*expressions indécentes* contre le peuple, lorsque *justement* indigné par l'enchérissement des denrées et l'agiotage des riches, il se porta à quelques excès sur la place de la Convention (place d'Aquitaine).

23. — Michel Delaunay, soixante-quatorze ans, rentier, né à May.

Acquitté.

— Daniel Errera, vingt-sept ans, marchand, né à Saint-Esprit-de-Bayonne.

Acquitté.

— Moïse-Marq Foy, trente-cinq ans, marchand et négociant, né à Bayonne.

50,000 fr. d'amende.

— Abraham Guastalla, trente ans, marchand colporteur, né à Turin.

Renvoyé à plus ample informé,

25. — Jean Nauté, cinquante-deux ans, marchand de toile, né à Bordeaux.

25,000 fr. d'amende.

26. — François-René Dorville, quarante et un ans, marchand, né à Dieppe,

Acquitté.

— Jean LORRANDO, quarante-sept ans, négociant, né à Pau.

Acquitté.

— Guillaume THOMSON, trente neuf ans, négociant, né à Bordeaux.

Acquitté.

— WITTFOOT, négociant.

Renvoyé à plus ample informé.

27. — Frédéric-Guillaume BEUMERTH, quarante-et-un ans, négociant, né à Hanau (Allemagne).

150,000 fr. d'amende, solidairement avec Martell et Cᵉ.

— Théodore MARTELL, quarante-deux ans, négociant, né à Cognac.

150,000 fr. d'amende solidairement avec ses associés.

— Jean-Bernard COUSSIDOU, trente-six ans, plâtrier, né à Toulouse.

Acquitté.

— Jean-Baptiste MATHIEU, soixante-dix-huit ans, négociant-commissionnaire, né à Bordeaux.

150,000 fr. d'amende.

MOIS DE MARS

1er. — Moïse Lange, trente six ans, négociant, né à Bordeaux.

80,000 *francs d'amende* solidairement avec son frère.

2. — Jean-Pierre Bardon, trente-huit ans, commis-négociant, né à Bordeaux.

Acquitté.

— Batré, négociant, associé de Geiseler.

Acquitté.

— Jean-Geoffroy Geiseler, trente-six ans, négociant, né en Pologne.

Acquitté.

3. — Jean-Robert-Honoré Louvet, trente-huit ans, négociant, né à Honfleur.

Trois mois de prison et 25,000 fr. d'amende. (Voir la lettre du 7.)

— Jacques-Louis Thiévent, trente-cinq ans, chef de bureau à la Mairie de Bordeaux, né à Paris.

Acquitté.

4. — Pierre Boutin, trente ans, marchand de fer, né à Libos.

Acquitté.

5. — Jean-François Pévrieu, cinquante-neuf ans, marin, né à Bordeaux

Acquitté.

7. — Lélius Boissel, trente et un ans, instituteur, né à Nontron.

Acquitté.

Nous avons dit, au début de ces *Ephémérides*, que le farouche président de la Commission militaire, avait pris l'étrange habitude de gratifier d'une accolade fraternelle, certains acquittés. C'est qu'ils avaient donné, sans doute, aux violences jacobines des preuves notoires de leur coopération Aussi faut-il bien se garder de vouer une estime et une compassion quelconque à tous les acquittés en général.

Cette réflexion, un peu tardive, est due à ce que, en relisant avec attention le fameux *Livre Rouge*, nous trouvons quelques noms répondant aux noms de quelques acquittés. Ainsi le nom de Boissel, dont il est question à la présente date, s'y retrouve avec des

indications suffisantes pour faire admettre une identité. Il en est de même du comédien Germain (6 janvier), du directeur de Théâtre, Mayeur (6 janvier).

— Joseph Julian, soixante-sept ans, négociant, né à Bayonne.

Acquitté.

A propos de Julian, nous citerons quelques extraits d'une lettre anonyme adressée à Ysabeau, et où lui sont exposés des griefs nombreux sur sa manière d'agir : « Tu as auprès de toi un petit muscadin... ne vaudrait-il pas mieux que sa place soit remplie par un pauvre père de famille, et qu'il aille remplir la sienne sur les frontières?... Il n'a cherché à être ton secrétaire que pour se soustraire à la réquisition...

Dis-moi, quelle confiance veux-tu que l'on ait en toi et en ton collègue, quand on te voit entouré de pareils êtres, qui, dans tous les temps, ont été sans mœurs, sans aveu et que l'on ne connait dans la Révolution que depuis que tu es à Bordeaux ? Quelle confiance veux-tu que l'on ait en de chétifs comédiens, des hommes qui, sous l'ancien gouverne-

ment, auraient péri sur l'échafaud et qui mériteraient, sous celui-ci, s'ils n'étaient pas épaulés par toi, la guillotine?...

» Réfléchis sur l'injustice de toi et de ton collègue, au sujet du Grand-Théâtre? Tu enlèves, sous prétexte d'incivisme, la propriété des actionnaires, des fournisseurs; tu frustres la plupart des sujets de ce qui leur est dû, et les mets, par là, hors d'état de payer leurs aubergistes, tailleurs, cordonniers, etc. Tu enlèves aux abonnés leur propriété. Par leur abonnement, ils ont le droit d'entrer, toutes les fois que la salle s'ouvre, non pas pour voir Pierre ou Paul, mais pour voir le spectacle. Tu fais, pour plaire à quelques intrigants, au moins deux mille injustices dans cette affaire. »

Au milieu de ces reproches que nos révolutionnaires du jour pourraient prendre pour eux, voici le passage qui prend toutes les nuances odieuses de la dénonciation et qui a motivé la citation :

« Quand punira-t-on les agioteurs, les accapareurs? Pourquoi les Kunckel, les Jean Tarteiron, les Ogier, les Louvet, les Etienne

Cardoze, les Julian, Rodrigues et toute la secte juive, qui, depuis que la Révolution les mit au rang d'hommes, n'ont cessé d'être nuisibles à la cause de la liberté (ce sont des faits que je défie à tout homme de bonne foi de nier), pourquoi, dis-je, aucun de ces vampires n'a-t-il porté sa tête sur l'échafaud ? Pourquoi ? Parce qu'ils ont des assignats et que tes alentours ont soif, parce que, parce que, etc., etc.

» ..... Punis sans différer, les agioteurs, les accapareurs ; ils sont plus à craindre que les aristocrates.

» Salut et fraternité. Je ne signe pas à cause de la sequelle. »

11. — Louis BERTRAND, cinquante-neuf ans, négociant-armateur, né à Toulouse.

Acquitté.

— Daniel-François DOMMENGET, soixante ans, négociant, né à Bordeaux.

Acquitté.

— Joseph-François DU GOUT, cinquante ans, capitaine des vétérans, né à Aurillac-sur-Garonne.

Acquitté.

12. — Joseph Gaschet-Delille, cinquante-deux ans, négociant, né à Saint-Pierre (Martinique).

Détention jusqu'à la paix et 200.000 fr. d'amende solidairement avec Testard et autres associés.

Dans son dossier on voit que des vins destinés à l'exportation étaient débarqués et *maximés* à 300 fr., lorsqu'ils revenaient au négociant à 470 fr.

— Antoine-Jean-Baptiste Lefeuvre, cinquante et un ans, armurier, né à Narbonne.

Acquitté.

— Fortuné Sticcoti, quarante-neuf ans, commis aux douanes, né à Paris.

Acquitté.

Le *Livre Rouge* lui donne pour dénonciateur « Doc..., portefaix qui présidait la section 7, lors du scrutin épuratoire. »

13. — Charles-Paul Boudin, cinquante-sept ans, marchand, né à Mortagne.

25,000 fr. d'amende.

— Aaron Lopes, quarante ans, commerçant, né à Bordeaux.

50,000 fr. d'amende solidairement avec le suivant.

— Raphaël Lopes, commerçant, né à Bordeaux.

50,000 fr. d'amende, solidairement avec le précédent.

Nota. — Si le *Livre Rouge* fourmille en dénonciateurs du culte israélite, on voit, par nos éphémerides, qu'il a fourni d'assez nombreuses victimes aux *jugeries* de la Commission militaire.

— Mathurin-François Mocquard, trente deux ans, négociant, né au Cap.

Acquitté.

— Guillaume Nonlabade, cinquante ans, négociant, né à Villeneuve-d'Agen.

Acquitté.

14. — Thierry-Charles Hesse, trente-huit ans, négociant, né à Hambourg.

Acquitté.

— Antoine de Lavie, quarante-six ans, président au Parlement, né à Bordeaux.

Acquitté.

— Jacques-Daniel Sorbé, trente-neuf ans, raffineur, né à Bordeaux.

Acquitté.

— Jacques Wenten, quarante-neuf ans, négociant, né à Hambourg.

Acquitté.

15. — Jean-Thomas Bahr, quarante-neuf ans, négociant, né à Balsebar?

Acquitté.

— Henri Katter, vingt-neuf ans, négociant, né à Hambourg.

Acquitté.

— Michel Legal, trente-six ans, garde de marine, né à Sire, en Provence.

Acquitté.

— Liénau (absent), associé de Katter.

60,000 fr. d'amende.

— Jean-Marie Pouchan, quarante ans, négociant, né à Tarbes.

25,000 fr. d'amende.

17. — Léonard Castencau, cinquante-six ans, négociant, né à Bayonne.

60,000 fr. d'amende.

18. — Pierre Capelle, trente-six ans, négociant, né à Bordeaux.

10,000 fr. d'amende, solidairement avec Leroy : *avoir paru, dans une lettre,* s'être apitoyé sur le sort *de ce monstre couronné* et de *sa race dévorante.*

19. — M.-F. Bulliod Lacorée, quarante et

un ans, colon de Saint-Domingue, né à Lyon.

Acquitté.

— Jean Martineau neveu, trente-deux ans, négociant-commissionnaire, né à Tonneins.

Acquitté.

21. — Jean David, soixante-dix ans, marchand drapier, né à Bordeaux.

150,000 fr. d'amende.

— Jean Albespy, homme de loi, né à Bordeaux, arrêté *pour des motifs bien prononcés de suspicion d'incivisme.* Il fut traduit quatre fois devant la Commission militaire, et quatre fois il fut acquitté.

Comme Perpignan (30 janvier), il fut criblé de dénonciations. Voici les dénonciateurs que le *Livre-Rouge* mentionne pour lui :

« Bat..., fils du boulanger au coin de la rue du Hâ, dénonciateur d'Albespy et d'une multitude d'autres qu'il a fait guillotiner ; il faisait des notes et des listes de proscriptions qu'il remettait ensuite à son abominable ami Lacombe, afin de faire expédier ces malheureux citoyens de suite.

» Bern... l'aîné, architecte, dénonciateur d'Albespy et autres.

» Bo..., menuisier, fossés de Ville, dénonciateur d'Albespy, Groc et autres.

» Cass .., ex-perruquier, marchand de draps, toiles, etc., sur les fossés des Salinières, homme atroce et buveur de sang, ex-membre du Comité révolutionnaire de Julien l'égorgeur, dénonciateur d'Albespy et d'Azera, acquittés ; de Vigneron Castillon-Duperron et Bernard Massip, guillotinés, et d'une multitude d'autres.

» Caill... aîné, marchand de fer, fossés des Salinières, homme sanguinaire, dénonciateur d'Albespy, Azera, Palan et Massip, guillotinés, et autres.

» Dall..., marchand drapier, fossés des Salinières, dénonciateur d'Albespy, acquitté quatre fois, de Deltrival, Melon et autres, qu'il a fait guillotiner.

» Del..., peintre, rue des Ayres, section 9, dénonciateur de Bullié, avocat, de Quinault, Albespy et autres.

» Latr..., courtier, section 6, homme atroce et sanguinaire, dénonciateur de Bergeret, Gassiot, Albespy, etc., etc. Il a signé plus de cent dénonciations.

« Lef..., tapissier, cours de Tourny, municipal provisoire et julieniste, dénonciateur de Serre, Bretonneau, Albespy, qu'il a fait arrêter dans la commune même.

» Lag..., fils du maître écrivain, homme atroce et sanguinaire, le bras droit et confident de Lacombe, qui le chargeait de lui donner des notes et des listes de proscription ; dénonciateur de Cornu, Serre, Vignes, Gauvrée, Lumière, Albespy, et d'une multitude d'autres citoyens probes que sa seule atrocité avait désignés pour victimes.

» Lac..., sur les fossés de Ville, ex-notable, julieniste, dénonciateur d'Albespy.

» Mand..., fils du courtier de vin, aux Chartrons, dénonciateur de Muler, Cancre (?) Dufaure-Lajarte, Gassiot, Nicolas Pénicaud, Albespy, etc.

» Mil..., peintre, cours de Tourny, dénonciateur de Vigneron, Castillon-Duperron, Coudal, Pénicaud, Albespy et d'autres.

» Paill..., courtier, rue Birouette, dénonciateur de Dast, Dupouy, Divias, Lescure, Jeanty Bellarde, Carrié, Albespy, Vasserot, Vigneron, Quinault, Bullcet, Lacourt, etc., etc.

On peut se convaincre, en compulsant les pièces, au greffe du Tribunal criminel, que ce scélérat en a fait guillotiner une multitude.

» Serg .., du bureau des classes, teint du sang de ses victimes. Il était l'ami intime et le bouclier de Julien, dénonciateur d'Albespy ; on ne saurait calculer le nombre de bons citoyens que ce monstre a fait guillotiner.

» Vinat..., marchand au Grand-Marché, homme de sang, dénonciateur de Daste, Dupouy, Deyros, Jeanty Bellard, Lescure, Albespy, Vigneron, Salvanet et Vasserot. »

Nous devons faire remarquer que dans cette série il y a seize dénonciateurs.

23. — Jean Beyerman, quarante-deux ans, négociant, né à Bordeaux.

60,000 fr. d'amende.

Ce nom est encore porté par deux honorables négociants de notre ville, qui font ce commerce avec la Hollande, pays originaire de leur famille, où la souche existe encore.

— Germain du Perrier de Larsan, trente-huit ans, sans état, né à Bordeaux.

Acquitté.

Ce nom est connu de nos jours encore dans la haute magistrature de notre cité.

24. — Nicolas-Daniel Boutin, quarante-cinq ans, négociant, né à Hambourg.

Acquitté.

— Jean-Jacques Muller, cinquante-neuf ans, négociant, né à Magdebourg.

Acquitté.

25. — » Depuis quelques mois seulement, le maire Bertrand était l'objet de vives suspicions. On disait qu'il avait su faire son profit d'une partie de l'argenterie saisie au préjudice des citoyens. Dans sa séance du 23 mars et sur la demande des administrateurs du district de Bordeaux, qui réclamaient, au nom du Comité de Salut public, l'état des matières d'or et d'argent, linge, etc., provenant des confiscations et des dons faits à la patrie, le Conseil général de la commune invitait le citoyen-maire à rendre, dans *deux fois vingt-quatre heures,* le compte général de tous ces objets.

» Une pareille invitation et les termes dans lesquels elle était formulée, pouvaient faire pressentir un scandale imminent. Cette prévi-

sion se réalisa deux jours après. Le 25 mars, à la suite d'une discussion longue et orageuse, le Conseil général de la commune ordonna la mise en arrestation du maire Bertrand, de Curtin, son secrétaire, d'un orfèvre nommé Millerand, et fit apposer les scellés sur leurs papiers et effets.

» La nouvelle de cette mesure énergique se répandit rapidement et causa dans la ville une véritable émotion. L'arrestation du maire de Bordeaux fut maintenue par Ysabeau ; une instruction judiciaire s'ouvrit : elle fut longue et laborieuse, mais la justice arriva à la constatation des détournements et traduit en dernier ressort devant le Tribunal criminel des Landes, Bertrand y fut condamné, en 1795, à douze ans de fer. »

26. — Jacques D'ALBESSARD, vingt-sept ans, militaire, né à Paris.

Détention jusqu'à la paix.

— Jacques MALO, trente-trois ans, cordonnier, né à Tocqueville.

Acquitté.

— Jean THIAC jeune, trente et un ans, architecte, né à Bordeaux.

Acquitté. Une rue de la cité porte son nom.

27. — Jean Lafond aîné, quarante-trois ans, négociant, né à Bordeaux.

300,000 fr. d'amende.

29. — André Battut, trente et un ans, négociant, né à Bordeaux.

Acquitté.

— Pierre Lajard, soixante et un ans, courtier, né à Marseille.

300,000 fr. d'amende.

31 — Jean-Jacques Boyer, trente-six ans, négociant, né à Bordeaux.

Acquitté.

— Jean-Baptiste Fabre, quarante-six ans, capitaine de navire, né à Bordeaux.

Acquitté.

MOIS D'AVRIL

1er. — Martignac père, avocat.

Renvoyé à plus ample informé.

« Martignac avait une situation importante à Bordeaux ; mais, membre de la Jurade avant 1789, il avait eu à condamner l'instituteur Lacombe, pour faits d'escroquerie. Le président de la Commission militaire avait résolu de se venger de l'ancien jurat ; il le fit accuser par son agent de confiance, la

sans-culotte-Rey, et Martignac, signalé comme *enragé modéré,* fut arrêté à son domicile, le 1er avril 1794. Il demanda à être traduit devant le représentant du peuple, auquel il donna, raconte M. Chauvot, la preuve la plus irrécusable des rapports de son dénonciateur avec Lacombe, se déclarant prêt à rendre compte de sa conduite, mais à d'autres juges que ceux dont il devait tant redouter la haine.

» Ysabeau fut attéré par les révélations de Martignac; il l'engagea à rédiger un mémoire, pour sa défense et de le lui faire parvenir. Il le fit néanmoins conduire à la prison des Ursulines, en lui promettant de s'occuper bientôt de lui. Bertrand d'un côté, Lacombe de l'autre, la situation se dessinait sous des couleurs extrêmement fâcheuses. Ysabeau hésita à prendre des mesures; il redouta l'effet qu'elles pourraient produire, tant à Bordeaux qu'à Paris, où il avait, à diverses reprises, exalté le patriotisme et l'intelligence du président de la Commission militaire, et surtout dans un moment où Tallien et lui étaient poursuivis par les calom-

nies des Jacobins. Il chercha à gagner du temps, accepta pour bonnes les justifications essayées par Lacombe, et laissa Martignac dans les fers. Celui que le président Dupaty appelait l'*aigle du Barreau de Bordeaux*, ne reconquit sa liberté qu'après la mort de Robespierre... »

2. — Georges-Christophe Bapst, trente-neuf ans, négociant, né à Paris, de la maison Romberg, Bapst et Cᵉ.

Acquitté.

— Jacques Pelissier, soixante et onze ans, négociant, né à Bordeaux.

Détention jusqu'à la paix et 50,000 fr. d'amende.

5 — Pierre-Antoine Gauthier, quarante-deux ans, négociant, né à Veau (Charente-Inférieure).

Acquitté. — Accusé de s'être procuré de l'argent pour les besoins de son commerce dans l'Inde, alors que, d'après la loi, l'argent est une marchandise.

— Jacques Kunkel, trente-six ans, négociant, né à Blendoff.

(Voyez la lettre anonyme du 7 mars.)

— Georges-Frédéric Schuller, quarante-sept ans, négociant, né à Worms.

Acquitté.

6. — Jean Latuillière, soixante-dix ans, négociant, né à Salies-en Béarn.

Acquitté.

— Saint-Eloi Estèbe, cinquante-trois ans, négociant, né à Québec.

Acquitté.

7. — Raimond Dèsèze, trente et un ans, commis négociant, né à Bordeaux.

Acquitté.

— Jean-Baptiste Dubos, quarante-quatre ans, négociant, né à Nicole (Lot-et-Garonne).

Acquitté.

— Amand Graves, trente ans, assureur, né à Preignac.

Acquitté.

— Antoine Pebernad, trente ans, marchand, né à La Gardiole.

Renvoyé à plus amplè informé.

10. — Jean Béraut, quarante-six ans, arbitrateur, né à Bordeaux.

Acquitté.

— Marie Pagès, soixante ans, sans état, née à Saint-Jean-de-Luz.

Détention jusqu'à la paix.

11. — Jacques Parouty, soixante-treize ans, prêtre.

Renvoyé à plus ample informé.

15. — André Aquart père, soixante-six ans, négociant, né à Bordeaux.

200,000 fr. d'amende.

— Auguste Aquart fils, vingt et un ans, sans état, né à Bordeaux.

En liberté.

Ce double jugement fut accompagné d'incidents dignes d'être cités.

« Aquart père offrit au Tribunal deux navires armés valant 300,000 fr. ; son offre fut acceptée. ... Aquart fils avait voulu partager la captivité de son père, afin de lui prodiguer les soins que réclamait son âge et de lui rendre plus facile à supporter la privation de sa famille. Cet acte de piété filiale, auquel Lacombe rendit publiquement un juste hommage, atténua, sans aucun doute, la sévérité du Tribunal, et Aquart père échappa à l'échafaud. »

— Jean-Joseph-Armand Lavergne, vingt-

sept ans, négociant, né à Rodez (Aveyron).

100,000 fr. d'amende, solidairement avec Changeur.

— Pierre Changeur, cinquante et un ans, négociant, né à Bordeaux.

100,000 fr. d'amende, solidairement avec Lavergne.

— Pierre Douhet, vingt-huit ans, portefaix, né à Grissol.

Acquitté.

16. — Pierre Trémolière, cinquante-deux ans, négociant, né à Lustrin.

Acquitté.

A la même date, dans nos *Ephémérides de la Guillottine*, nous avons dit pourquoi les séances de la Commission militaire furent suspendues.

Les dénonciations et arrestations n'en continuèrent pas moins, par l'initiative du Comité de surveillance ; seulement, c'était sur Paris qu'on dirigeait certaines victimes. Le Tribunal révolutionnaire de la capitale avait accaparé, pour le moment, la plus grande partie de la besogne des tribunaux de province.

MOIS DE MAI

Parmi les personnes écrouées au Palais Brutus, dans la nuit du 2 au 3 mai, se trouvent Jean-Baptiste de Meslon et François de Spens de Lanère.

A défaut d'*Ephémérides* pour les jugements de la Commission militaire, pendant le mois de mai, nous en citerons une d'une autre espèce, à la date du 26 : c'est une ordonnance de Jullien, relative à l'anniversaire du 31 mai :

« La fête commencera à deux heures seulement, afin qu'on puisse se rendre, vers trois ou quatre heures, au temple de l'Etre-Suprême, où des morceaux de musique seront exécutés, au milieu de la foudre et des éclairs, pour rappeler les combats et les triomphes de la Montagne. »

Au moment où les autorités révolutionnaires se livraient à des élucubrations patriotiques, pour faire célébrer le nouveau

culte, 592 ministres de l'ancien, condamnés à la déportation, gémissaient dans les cachots du fort du Hâ.

MOIS DE JUIN

4. — La Commission militaire reprend ses séances.

— Guillaume Barsac, trente-trois ans, courtier, né à Bordeaux.

Acquitté.

6. — Jean Peyrussan, vingt ans, exécuteur, né à Bordeaux.

Renvoyé à plus ample informé.

— Jean-Denis Peyrussan, trente ans, exécuteur, né à Bordeaux.

Renvoyé à plus ample informé.

Voyez dans nos *Ephémérides de la guillotine* (4 juin), la cause de l'arrestation et du jugement de ces deux bourreaux.

Malgré leur détention préventive, les deux *augustes fonctionnaires*, pour employer l'expression du président Lacombe, durent continuer leurs sanguinaires fonctions. On aurait certainement pu trouver des remplaçants.

7. — Joseph Bethman, quarante-trois ans, cultivateur, né à Sainte-Bazeille.

Acquitté.

— Antoine Blondet, quarante-neuf ans, perruquier, né à Coutras.

Acquitté.

— Jean Capoula, cinquante-sept ans, officier de santé.

Acquitté.

— Jean Clouet, trente-neuf ans, corroyeur, né à Sainte-Bazeille.

Acquitté.

— Antoine Dubourg, trente deux ans, chapelier, né à Sainte-Bazeille.

Acquitté.

— Marguerite Girou, soixante-six ans, sans état, née à Sainte-Bazeille.

Acquittée.

— Guillaume Morian-Lagorée, trente-cinq ans, rentier, né à Cabanac.

Acquitté.

— Marie Pepin, femme Seguin, trente-six ans, sans état (un Seguin est guillotiné le même jour), née à Saint-Vivien.

Acquittée.

12. — Pierre Bizat, quarante ans, avoué, né à Villegouge. (Voyez le jugement de Lacombe).

Acquitté.

Son dossier contient cette phrase : Le silence même d'un aristocrate porte le caractère de ces perfidies.

13. — A la place d'une éphémèride de séance du Tribunal révolutionnaire, nous mettons, du moins en partie, une lettre de Jullien à son ami Robespierre, lettre trouvée dans la correspondance particulière du farouche et sombre conventionnel. Ce fragment de littérature révolutionnaire fera voir comment Bordeaux était apprécié par les agents de la *Terreur*. En vertu du principe que le pommier ne peut produire que des pommes, on verra que nos hommes et nos choses du jour sont parfaitement dépeints à quatre-vingt-dix ans de distance, par le jeune rhéteoricien :

« Tu m'avais demandé dernièrement, à Paris, mon bon ami, quelques détails sur Bordeaux, dont j'arrivais alors; j'étais loin de prévoir que j'y dusse être si prompte-

ment rappelé. Ton retour au Comité de Salut Public me fait désirer t'écrire, et je remplis la promesse que je t'avais donnée.

» Bordeaux est un foyer de négociantisme et d'égoïsme; là où il y avait beaucoup de gros commerçants, il y avait beaucoup de fripons, et la liberté n'y pouvait guère établir son empire dont la vertu est la base. Le pauvre était pressuré par eux et l'égalité ne pouvait de longtemps être connue; là où n'était que la soif de l'or, on ne pouvait guère affermir dans les cœurs l'amour de la patrie.

»Le mot *humain* absorbait tout, et les différents intérêts privés étouffaient l'intérêt public. Dans l'origine de la Révolution, les négociants à fortunes brillantes, à palais dorés, à laquais et voitures, qui ne portaient envie qu'aux parchemins de la caste privilégiée des nobles, ne demandèrent pas mieux que de la détruire pour la remplacer, et s'intitulèrent patriotes. On vit sortir de Bordeaux et de riches offrandes et des bataillons nombreux. Arriva bientôt la crise fédéraliste; les hommes à barreau, dont les

hommes à argent avaient mis le talent et l'influence à contribution, et qui s'étaient tous coalisés, pour supplanter les défunts Parlements et la noblesse, voulurent déchirer une République dont les principes naissants effrayaient leurs vues ambitieuses; ils cherchèrent à former plusieurs principautés départementales, qu'ils se partageaient d'avance entre eux et dont ils croyaient devoir être les heureux et paisibles possesseurs.

» Mais l'égalité voulait tout abaisser sous son niveau, et les fédéralistes et les sectateurs de la tyrannie virent s'éteindre leurs espérances. Aussi lâches qu'insolents et orgueilleux, d'abord, ils entourèrent la représentation nationale et parurent donner au peuple le signal et l'exemple des hommages à lui rendre. Ysabeau eut le malheur de se laisser approcher par des négociants; ils lui dirent qu'il était un grand homme, et il le crut. Il laissa son portrait courir de mains en mains, et paya d'un sourire l'artiste flagorneur, qui, retraçant une action assez commune, mit pour inscription : *Evénement mémorable passé sous Ysabeau, représentan*

du peuple. On l'appela, dès lors, le sauveur de Bordeaux. On ne le vit plus dans les rues, ni au spectacle, ni au club, sans applaudir, sans battre des mains, à la vue même de son ombre, sans crier : *Vive Ysabeau, notre ami, notre père !*

» J'ai vu des enfants d'aristocrates venir avec affectation l'apostropher ainsi, sous les portières mêmes de sa voiture, car il avait une et plusieurs voitures, un cocher, des chevaux, des gendarmes qui le précédaient partout, même dans ses parties de campagne, des billets pour sa table en ville, des billets pour sa loge au spectacle, une place marquée dans tous les lieux particuliers et publics. Chacun se découvrait en sa présence ; un coup d'œil gracieux récompensait l'humble courbette du passant. On ne l'abordait jamais, en quelque occasion que ce fût, qu'avec ces mots de *citoyen représentant;* et pour arriver jusqu'à cet individu extraordinaire, il fallait éviter bien des sentinelles et obtenir un passeport du capitaine des gardes.

» Je m'appesantis avec toi sur ces détails,

parce qu'ils ont été la cause de tout ce qui est arrivé depuis. Des intrigants et des flatteurs ont seuls obtenu des cartes d'entrée ; le républicain s'est éloigné, et les négociants ont profité du pouvoir même de la représentation nationale pour opprimer les patriotes. Le peuple, qui aimait mieux avoir un de ses représentants pour idole que d'insolents riches pour oppresseurs, s'attacha véritablement à Ysabeau, qui se ménageait sous les dehors, qui parlait toujours de ses tendres soins pour le peuple, qui disait que tant qu'il habiterait le Bec-d'Ambès on n'y serait point en proie à la famine.

» Elle existait néanmoins, et tandis qu'Ysabeau avait de superbe pain blanc à sa table, le pauvre trouvait à peine des fèves ou un morceau de pain noir. Dans les repas que donnaient les riches à leur maison de campagne, on voyait un luxe asiatique de mets rares et exquis, des poissons et des viandes en abondance, du pain, même de la pâtisserie, dont les miettes étaient jetées aux chiens ; près de là, le malheureux agriculteur parcourait paisiblement des

landes stériles et dévorait des herbes et des racines qu'eût dédaignées la dent de ses troupeaux.

» Sa femme et ses enfants pâles et faibles se traînaient après lui, pour soutenir leur déplorable existence, et les forces épuisées de l'habitant des campagnes se refusaient à ses travaux. J'ai vu, de mes propres yeux, ce spectacle, et le soir, au théâtre, on joua en présence d'Ysabeau, un ballet où des bergers forment ces mots avec des guirlandes de fleurs: *Ysabeau, liberté, égalité*, comme si, en associant le nom d'un homme au nom de deux divinités qui, seules, doivent exciter l'enthousiasme et l'idolatrie du peuple français, on voulait associer aussi cet homme au même sentiment d'enthousiasme et d'idolâtrie. Ysabeau le souffrait ; il y trouvait même, disait-il, ainsi que dans les applaudissements honteux d'une foule adulatrice, la récompense de ses travaux. Il la trouvait aussi dans mille cadeaux que prodiguait une séduction adroite qui se qualifiait *Amitié*. On fermait les yeux du représentant ; la vérité se cachait devant lui ; le patriote courageux et franc ne pouvait

l'approcher; Bordeaux était un foyer de crimes et de secrètes intrigues. Ysabeau est rappelé. Le Comité de Salut Public me renvoie ici provisoirement, pour y faire marcher un peu les corps constitués qui avaient été les agents passifs du moteur suprême, etc., etc. »

Le reste de la lettre contient les difficultés que l'imberbe *Terroriste* rencontra pour faire marcher révolutionnairement les choses à Bordeaux, et neutralisa la modération de l'épicurien Ysabeau, oratorien défroqué.

14. — Dans la séance de ce jour, la Commission militaire prononçait l'acquittement de quatre hommes du peuple, accusés d'avoir fait partie de la force départementale. C'étaient de bons sans-culottes qui avaient été induits en erreur, et leur *crime* (c'en était un aux termes du décret du 6 août 1793), fût taxé de simple *légèreté*.

— Antoine Gardissan, vingt-huit ans, scieur de bois, né à Montaignaget (Cantal).

Acquitté.

— Denis Colas, fils aîné, trente-deux ans, marchand de fer, né à Bordeaux.

Acquitté.

Vu l'orthographe souvent défectueuse des noms, dans le *Livre Rouge*, il est possible que des dénonciateurs attribués à Collas Mauvignier appartiennent à Collas.

— François Fontenille, quarante-six ans, marchand graisseux, né à Sardos.

Acquitté.

— Pierre Portefaix, vingt-deux ans, portefaix, né à Moulin-Saint-Marcel.

Acquitté.

15. — Simon Baptiste, négociant-commissionnaire en grains et farines, né à Lalande-de-Pommereau.

Acquitté.

16. — Pierre Caussade, vingt-cinq ans, commis-négociant, né à Bordeaux.

Acquitté.

17. — Joseph-Guillaume Goursac, soixante-seize ans, homme de loi, né à Bordeaux.

Détention jusqu'à la paix.

— Martial Lousteau-Lamothe, quarante-deux ans, homme de loi, né à Bordeaux.

Acquitté.

19. — Guillaume Servan, cinquante-huit ans, cultivateur, maire de Saint-Christoly.

Six mois de prison et 3,500 fr. d'amende, pour avoir calomnié un patriote.

Les quatre autres suivants, accusés du même fait, furent également *acquittés*.

— Guillaume Bénilhan, trente-huit ans, forgeron, né à Saint-Christoly.

— Jean Dandos, cinquante-neuf ans, cordonnier, né à Saint-Christoly.

— Pierre Graich, vingt-huit ans, laboureur, né à Saint-Christoly.

— Jeanne Gayou, vingt-deux ans, servante, née à Saint-Christoly.

21. — Gabriel Feuillerade, quarante-trois ans, courtier, né à Bordeaux.

Acquitté.

— Joseph Vidal, vingt-six ans, commis marchand, né à Toulouse.

Acquitté.

Dénonciateur Lagay, peintre.

22. — Pierre Médous, quarante ans, marin, né à Bordeaux.

Acquitté.

24. — Marie Courounat.

Renvoyée à plus ample informé.

— Marguerite Ménétrier.

Renvoyée à plus ample informé.

26. — Marie Billoi, vingt ans, tailleuse, née à Bordeaux.

Acquittée.

— Marguerite Billoi, vingt-trois ans, empeseuse, née à Bordeaux.

Acquittée.

— Pierre Biolle, quarante-six ans, cuisinier, né à Ramous.

Acquitté.

— Suzanne Durand, vingt-six ans, sans état, née à Marmande.

Acquittée.

— Anne Férignan, dix-huit ans, marchande, née à Bordeaux.

Acquittée.

— Gabriel Morin, quarante-huit ans, cultivateur, né à Saint-Christophe-du-Double.

Acquitté.

29. — Raimond Barennes, cinquante-quatre ans, homme de loi, né à Agen.

Acquitté.

Voici ses dénonciateurs :

« Estra..., perruquier au Chapeau-Rouge, dénonciateur de Barennes, Firingues, etc.

» Levas..., tailleur des proconsuls, dénonciateur de Barennes, Fingues, Grangeneuve, etc. »

— François Fringues, trente-deux ans, homme de loi, né à Espouey,

Acquitté.

On a vu plus haut ses dénonciateurs.

— Vincent Momus, vingt-sept ans, instituteur, né à La Réole.

Détention jusqu'à la paix.

Voici son dénonciateur :

« Noy.., marchand à la Porte de la Grave. »

30. — Jeanne Mami ou Mamy, cadette, viugt-trois ans, marchande, née à Lyon.

Détention jusqu'à la paix, pour avoir, *avant l'abolition de la royauté,* vendu des gilets de flanelles fleurdelisés sur lesquels était brodé le nom de la reine.

30. — Encore une lettre intéressante du jeune ami de Robespierre :

« J'ai reçu, mon bon ami, le courrier extraordinaire du Comité et les lettres et divers arrêtés qu'il m'a fait parvenir. Je vais travailler plus que jamais pour répondre à sa très grande confiance. Comme ma santé

succombe, je crois, d'après ce que m'écrit Barrère, qu'il me sera permis de prendre un peu de repos dans les Pyrénées...

« J'écris en détail au Comité sur mes opérations. Les voici :

« 1° Etendre à tout le département du Bec-d'Ambès, les pouvoirs du Comité de surveillance de Bordeaux, lui donner neuf adjoints et assigner aux membres qui travaillent nuit et jour, les appointements de 100 louis dont jouissaient leurs prédécesseurs ;

« 2° Faire raser les maisons où étaient » Guadet, Salles, Pétion, Bazot et Barba- » roux : transférer la Commission militaire » à Saint-Emilion, pour y juger et faire pu- » nir sur les lieux les auteurs ou complices » du recèlement des conspirateurs ;

» 3° Distinguer par un arrêté ceux qui on » donné de l'argent pour racheter une vie » que beaucoup n'avaient point mérité de » perdre, et les infâmes qui ont exigé de l'ar- » gent pour vendre la loi ; les premiers, ne » craignant plus, parleront, les autres seront » découverts et punis, etc., etc. »

Ce dernier paragraphe visait certainement

le concussionnaire Lacombe, dont le châtiment terrible se préparait dans l'ombre.

Le nom de Jullien ayant été cité plusieurs fois, dans nos *Ephémérides*, voici le portrait à la plume qu'en a fait un historien Bordelais, M. Detcheverry.

« Jeune et d'une nature débile, mais endurci au meurtre et se soutenant à l'aide de cette activité fiévreuse et sanguinaire que Marat avait léguée à ses disciples, Jullien atteignait à tout, suffisait à tout : écrivain, législateur et bourreau, il remplissait à la fois ces fonctions et ne s'acquittait bien que de la dernière. »

Mais reprenons la sécheresse de nos dates qui, d'après ce que l'on veut bien nous dire, est loin de déplaire à nos lecteurs.

MOIS DE JUILLET

1er. — Mathurin Aubert, vingt-deux ans, membre du Comité de surveillance, né à Gauriac.

Acquitté.

— Antoine Bonus, quarante-neuf ans, négociant, né à Clairac.

Acquitté.

— Raimond Duthil jeune, quarante-sept ans, juge de paix à Gauriac.

Acquitté.

Voir son frère aîné dans les *Ephémerides de la Guillotine,* à la même date.

— Michel Gombaud, quarante-neuf ans, meunier, né à Berron. (N'est-ce pas Berson ?)

Acquitté.

— Pierre Gombaud, vingt-neuf ans, tonnelier, né à Saint-Ciers-de-Canesse.

Acquitté.

— Jean Gombaud, cinquante-deux ans, meunier, né à Tauriac.

Acquitté.

— André Robin, quarante-trois ans, tonnelier, né à Saint-Ciers-de-Canesse.

Acquitté.

— Jean Roi, dit *Lepelletier,* trente-sept ans, tonnelier, né à Gauriac.

Acquitté.

— Etienne Roux, trente-trois ans, maire de Gauriac.

Acquitté.

4. — A cette date il existait 15,880 détenus dans les huit prisons de Bordeaux.

— Jean-Baptiste Nairac, trente-cinq ans, raffineur, né à Bordeaux.

Acquitté.

Le nom de Nairac nous suggère le rapprochement qui suit :

Il vient de paraître une publication assez curieuse, ayant pour titre : *Eloge de Montesquieu présenté à l'Académie de Bordeaux le 28 mars 1785, par J. P. Marat* (1). L'introduction par M. Arthur de Brezetz nous apprend que le fameux agitateur *avait passé deux ans à Bordeaux comme précepteur d'un des enfants de M. Paul Nairac, député à l'Assemblée nationale, et l'un des grands armateurs de notre ville.*

Ce Nairac devait être, sans doute, parent du Nairac que citent nos *Ephémérides*.

---

(1) Librairie Nouvelle, place de la Comédie, Bordeaux, G. Maleville, libraire-éditeur.

6. — Odon Satire-Léris, cinquante et un ans, cordier, né à Bordeaux.

Acquitté.

7. — Pierre-Joseph Lamarque, vingt-sept ans, négociant, né à Bordeaux.

Acquitté.

Ce nom est cité dans le *Livre Rouge*. Y a-t-il uniquement homonymie ? Nous le désirons pour l'honneur de cette famille.

— Jean Ramonet, soixante-quatre ans, officier de santé, né à Bagnères.

Acquitté.

10. — Jean-Jacques François, vingt-huit ans, homme de loi, né à Bordeaux.

Renvoyé à plus ample informé.

— Pierre Desclaux, soixante-quatre ans, négociant, né à Bordeaux.

50,000 fr. d'amende.

— Raymond Faucher, soixante-cinq ans, marchand, né à Limoges.

30,000 fr. d'amende.

11. — Date que les francs-maçons du jour connaîtront avec une stupéfaction égale au plaisir que nous éprouvons en la leur faisant connaître.

— Jean-Baptiste François, vingt-huit ans, homme de loi, né à Bordeaux.

Renvoyé à plus ample informé.

— Garnier, Conventionnel, envoyé en mission dans le département du Bec-d'Ambès, lance contre les loges maçonniques l'arrêté suivant, instructifLisez le V.·. F.·.

« Citoyens, la publicité est la garantie de la liberté; si les Sociétés populaires ont déjoué toutes les conspirations, c'est que leurs mesures, comme leur surveillance, ont été publiques; il ne peut donc exister, dans un gouvernement libre, que des associations dont les membres, aient le peuple entier pour juge de leurs actions, le sentiment constant du bien pour guide de leurs conseils.

» Il a existé, dans plusieurs lieux de la République, des Sociétés particulières qui ont beaucoup servi la liberté par le penchant qui les entraînait vers la haine de la tyrannie; ces sociétés sont connues sous le nom de Sociétés maçonniques. Aujourd'hui, sans doute, le même amour qui les dirigeait vers l'égalité les porte à étendre ce principe, sur lequel est assise notre Révolution; mais ces

assemblées, qui ont la vertu et l'humanité pour base, ont aussi le secret pour institution. C'est là que, retirées de l'œil de la surveillance publique, elles délibèrent les actes de leur bienfaisance; tout, jusqu'à la vertu qu'elles exercent, peut devenir, dès lors, dangereux, car la publicité est pour la liberté ce qu'était le mystère pour la servitude.

» C'est dans les Sociétés partielles qu'une fraternité plus épanchée peut entraîner vers un sentiment plus indulgent, que le modérantisme peut s'établir en système : c'est là que la régidité de la surveillance s'altérant, on va perdre dans l'épanchement d'une amitié trop familière, cette austère rigidité qui soutient l'inflexibilité du républicanisme et l'impartiale rigueur du fonctionnaire, dont l'amour inquiet et soupçonneux pour la liberté ne peut se partager avec aucune autre affection.

» J'ai vu par moi-même et je me suis convaincu qu'il ne peut exister qu'une seule loge, celle du peuple; que toute assemblée secrète éveille le soupçon et l'inquiétude; c'est

là le sentiment que j'ai fini par partager, et c'est lui qui commande en ce moment une mesure que sollicite la sûreté publique.

» Jusqu'ici les loges de maçons ont été l'école des préceptes de la liberté ; elles ont été utiles tant que la tyrannie a été puissante ; mais aujourd'hui que l'égalité triomphe, elle ne doit avoir qu'elle-même pour appui.

» Il n'est pas un homme qui, fixant sa réflexion sur ces associations partielles, ne sent qu'elles peuvent devenir un repaire pour l'aristocrate et le conspirateur ; c'est là que, couverts du manteau de l'amitié, des malveillants, après avoir épuisé sans fruit toutes les ressources de leur perfidie, iront, hors de toute surveillance, tendre des piéges à la crédulité et forger des armes contre la liberté.

» Nous savons que, dans la commune de Bordeaux, il existe plusieurs sociétés maçonniques. Nous sommes loin d'attaquer les principes comme les vues des membres qui les composent, puisqu'ils nous sont encore inconnus, mais c'est la nature de l'association elle-même que nous devons atteindre.

» Sur ce grand théâtre, nul rassemblement qui n'a pas le peuple pour spectateur ne peut être considéré avec l'œil de l'indifférence ; et si, dans quelques autres endroits, ces réunions ne nous ont pas frappés, c'est que, moins en garde contre l'esprit public du pays, nous avions moins de motifs d'être soupçonneux ; mais quand les rapprochements donnent plus d'importance aux objets, ils doivent être suivis avec un œil plus observateur.

» Nous croyons donc que l'intérêt public, la tranquillité d'une grande cité et la nécessité de ne laisser aucune trace d'inquiétude à la défiance des républicains, ni aucun aliment de faction à la malveillance du faux patriote, nous commandent de réunir toutes ces assemblées privées à la grande assemblée du peuple, qui a le droit de tout voir comme de tout connaître.

En conséquence, arrêtons :

Art. 1er. — Toute association privée ou secrète, sous quelque dénomination qu'elle puisse exister, demeure interdite et suprimée.

Art. 2. —Il ne peut exister que les seules assemblées populaires avouées par le gouvernement et par l'opinion publique.

Art. 3. — Trois jours après la publication de notre présent arrêté, les citoyens qui se trouveront réunis en loge ou autre association secrète, seront arrêtés et détenus comme suspects.

Art. 4. — Sera notre présent arrêté imprimé, publié, affiché et envoyé dans toutes les communes du département.

Bordeaux, le 23 messidor, l'an II de la République française, une et indivisible.

Signé : GARNIER.

(*Journal du Club national*, n° 4.)

Quel galimatias pour chercher à atténuer l'étrange et nouvelle contradiction qu'il y avait alors entre la proclamation de la liberté, sous toutes ses réformes, et la tyrannie du régime républicain!

Avouons pourtant qu'aujourd'hui le régime républicain a une toute autre tactique. Ayant, par la voix de son Rabagas, dé-

claré la guerre au *cléricalisme*, tout ce qui peut l'aider dans cette guerre, jouit des faveurs de la liberté, tandis que tout ce qui peut défendre le *cléricalisme* est tyranniquement supprimé.

C'est l'explication du favoritisme et des privilèges accordés aux loges maçonniques, où se forment nos conseillers municipaux et nos députés, et par suite nos ministres.

— François Mensencal, vingt-sept ans courtier, né à Bordeaux.

Acquitté.

— Bernard Pereyra-Lamienaude, quarante-cinq ans, noble, né à Bordeaux.

Renvoyé à plus ample informé.

— Jean-Marie-Pascal Bertaud, vingt-six ans, volontaire, né à Bordeaux.

Renvoyé à plus ample informé.

— Maisan...

Renvoyé à plus ample informé.

— Jean Mauret, vingt-neuf ans, prêtre, né à Lignan.

Renvoyé à plus ample informé.

13. — Nous avons vu (30 octobre) que les inq frères Raba avaient été condamnés so-

lidairement à *500,000 francs d'amende.*

La veille de la fête nationale, ces mêmes membres de la famille juive, à Bordeaux, eurent l'idée de donner un grand dîner d'une quarantaine de couverts environ, dans leur maison légendaire de Talence. Plusieurs hommes du jour y avaient été invités, mais seul le président de la Commission militaire avait répondu à l'appel. Malgré cela, les riches amphytrions furent incriminés de nouveau, comme ayant tenu une réunion *suspecte*.

Nous avons vu, dans la lettre de Jullien à Robespierre, que les purs voyaient d'un œil courroucé les fortunes des riches chez qui l'on mangeait du *pain blanc et même de la pâisserie*, lorsque le pauvre peuple n'avait même pas du *pain noir* à mettre sous la dent.

La longue lettre justificative des frères Raba, extrêmement curieuse, donne pour principal argument, la présence de Lacombe lui-même, au milieu des convives.

13 et 14. — Suspension des séances de la Commission militaire, à cause de la fête commémorative de la prise de la Bastille.

15. — Nicolas Rognon, vingt-cinq ans, commis, né à Sédan.

Renvogé à plus ample informé .

— Marguerite Héliés, femme Larrouy, soixante et un ans, sans état, née à Paillet.

Détention jusqu'à la paix.

16. — Lous-Bernard de Massip, vingt-quatre ans, noble, né à Saint-Sulpice-du-Bernat.

Acquitté.

19. — Louise Fiquepau, femme Fonroze, trente-trois ans, noble, née à la Martinique.

Détention jusqu'à la paix.

20. — Joseph Lagorsse, quarante-trois ans, commis-négociant, né à Bordeaux.

Acquitté.

21. — La besogne fut lourde ce jour-là; dix-huit accusés furent amenés à la barre du Tribunal violent et sanguinaire. Dans nos *Ephémerides de la Guillotine,* on peut voir dix condamnations à mort.

— Elisabeth Bernateau, quarante-cinq ans, domestique, née à Saint-Emilion.

Un an de détention.

— Raimonde Chastel, vingt-trois ans, rentière, née à Toulouse.

Détention jusqu'à la paix.

— Pierre Lionois, quarante-deux ans, bijoutier, né à Eroy (Aube).

Détention jusqu'à la paix.

— Marie de Martin fils Marcellus, dix-huit ans, noble, né à Portlibre.

Détention jusqu'à la paix.

— Pélagie de Martin de Marcellus, marquise d'Escorailles, vingt-quatre ans, noble, née à Portlibre.

Détention jusqu'à la paix.

— Aglaé de Martin de Marcellus, quatorze ans, noble, née à Portelibre.

Acquittée. Mais le jugement portait qee cette enfant serait conduite dans une maison d'éducation, où, *grâce aux principes révolutionnaires qu elle y recevrait, elle oublierait le lait aristocratique qu'elle avait sucé dès l'enfance.*

— Elisabeth Nau, dix-huit ans, domestique, née à Saint-Martin.

Acquittée.

— Antoine Viser, seize ans, commis, né à Toulouse.

Acquitté.

22. — Louis-Antoine Lobgeois fils, vingt-ept ans,ingénieur militaire, né à Paris.

Acquitté.

— Justin Chillaud jeune, trente-trois ans, noble, né à Bordeaux.

Détention jusqu'à la paix.

— Anne Dubroca, cinquante-cinq ans, religieuse, née à Bordeaux.

Détention jusqu'à la paix.

— Marie Dussault, dix-neuf ans, noble, née à Bordeaux.

Détention jusqu'à la paix.

— Marie Dussault, vingt-deux ans, noble, née à Bordeaux.

Détention jusqu'à la paix.

— Marguerite Dussault, vingt et un ans, noble, née à Bordeaux.

Détention jusqu'à la paix.

Extrait du *Livre Rouge* : « Lachape..., perruquier, dénonciateur de Dupaty et de Durayet, guillotinés, de Dminique Filhot, et des demoiselles Dussault. »

« Marguerié de La Réole, juge de la Commission militaire, à Bordeaux, dénonciateur des demoiselles Dussault. »

— Françoise Giraud, cinquante-six ans, religieuse, née à Bordeaux.

Détention jusqu'à la paix.

— Marie GUERRY, soixante-trois ans, religieuse, née à Saint-Sulpice-du-Bernat.

Détention jusqu'à la paix.

— Jeanne LAVAUD, quarante-trois ans, religieuse, née à Bordeaux.

Detention jusqu'à la paix.

— Nancy PINAUD, vingt-deux ans, tailleuse, née à Bordeaux.

Acquitté.

24. — Marie BAYLAC, veuve GROC, trente-sept ans, née à Bordeaux.

Acquittée.

— Marie CALMELS, vingt-sept ans, religieuse, née à Bordeaux.

Acquittée.

— Charles FEILHE, cinquante ans, prêtre, né à Villeneuve.

Acquittée.

— Augustin MONTAUD, cinquante-cinq ans, chapelier, né à Bordeaux.

Acquitté.

—Jean MONTAUD, aîné, cinquante-sept ans, chapelier, né à Bordeaux.

Acquitté.

— Paris, ex-curé de Saint-Emilion.

Renvoyé à plus ample informé.

25. — Jeanne Arrouch, trente-six ans, sans état, née à Bordeaux.

Détention jusqu'à la paix.

— Jean-Baptiste Dupu, quatorze ans imprimeur, né à Bordeaux.

Acquitté.

— Anne Ferret, religieuse, née à l'île d'Oléron.

Détention jusqu'à la paix.

— Jeanne Heraud, trente-quatre ans, religieuse, née à Marmande.

Détention jusqu'à la paix,

— Jean Martegoutte, quinze ans, serrurier, né à Bordeaux.

Acquitté.

— Elisabeth Montaubry, quarante-six ans, religieuse, née à Bordeaux.

Détention jusqu'à la paix.

— Jean Minvielle fils, trente-six ans, couvreur, né à Bordeaux.

Acquitté.

— Scholastique Vigne, veuve Arrouch, cinquante-cinq ans, rentière, née à Bordeaux.

Détention jusqu'à la paix.

26. — Marie Audignon, vingt-cinq ans, domestique, née à Cérons.

Un an de détention.

— Louis Deville, treize ans, sans état, né à Saint-Pierre (Martinique).

Acquitté.

— André Moulinier, quarante-deux ans, officier de santé, né à Parempuyre.

Acquitté.

Extrait du *Livre Rouge*.

« Archambe..., fils aîné, voiturier sur le port, dénonciateur de Moulinier ».

— Sophie Groc, vingt-trois ans, sans profession, née à Bordeaux.

Acquittée.

Lacombe osa lui dire : « Quoique tu dusses de la reconnaissance à ton père, tu en devais à ta patrie ; tu n'aurais pas dû chercher à sauver ton père ».

— Françoise Dupu, trente-huit ans, blanchisseuse, née à Bordeaux.

Acquittée.

— François Fizeac, soixante-dix-neuf ans, négocint, né à Bordeaux.

Acquitté.

— Guillaume Lamégie fils, douze ans, apothicaire, né à Bordeaux.

Acquitté.

27. — Bérerd...

Renvoyé à plus ample informé.

— André Bonnet, quarante-six ans, liquoriste, né à Sainte-Eulalie (Aveyron).

Renvoyé à plus ample informé.

— Langevin...

Renvoyé à plus ample informé.

— Martin..

Renvoyé à plus ample informé.

29. — Philippine Baillet, vingt et un ans, servante, née à Beautiran.

Acquttée.

— Jeanne Bonal, quarante-deux ans, commerçante, née à Bordeaux.

Acquittée. (Voyez l'épisode de Duvigneau dans nos *Ephémérides de la Guillotine* (27 juillet.)

— Marie Bonal, veuve Ravina, trente-sept ans, commerçante, née à Bordeaux.

Acquittée. (Voyez l'épisode de Duvigneau dans nos *Ephémérides de la Guillotine* (27

juillet.)

— Pierre VIANDON, vingt-six ans, vigneron, né à Cissac-de-Cadillac.

Acquitté.

31. — Léon MARTIN, quarante-neuf ans, négociant, né à Limoges.

Renvoyé à plus ample informé.

(Voyez, à la même date, dans nos *Ephémérides de la Guillotine*, comment finit à Bordeaux le *régime de la Terreur*, par suite comment cessèrent les sanglantes fonctions du président Lacombe.

ANNEXE

AUX « ÉPHÉMÉRIDES DE LA GUILLOTINE »
ET AUX ÉPHÉMÉRIDES DES JUGEMENTS DE LA COMMISSION MILITAIRE

Nous sommes arrivés à la fin de nos *Ephémérides judiciaires de la Terreur à Bordeaux*. Mais nous regardons comme un logique couronnement de notre revue rétrospective la reproduction *in-extenso* du jugement de Lacombe lui-même, jugement prononcé par ce même tribunal qui s'était incliné si servilement, pendant dix mois, sous son autocratie sanguinaire ou simplement inique, en lui accordant, sans hésiter, toutes les condamnations qu'il demandait à sa basse complaisance.

Le *Livre-Rouge*, que nous avons utilisé

quelquefois, pour dévoiler les initiales des noms d'un certain nombre de dénonciateurs, nous fournira le document officiel du jugement. Nous le copierons donc, et avec une exactitude tellement fidèle, que nous y laisserons les fautes typographiques ou autres que le lecteur y découvre, et dont, par suite, nous repoussons la responsabilité. Il y aura ainsi une espèce de couleur locale qui n'est pas dépourvue d'intérêt. L'étendue de cette pièce judiciaire nous dispensera, en outre, de faire une biographie du sanguinaire héros de la période terroriste au milieu de nos murs, car le sieur Derey, qui remplit, en cette circonstance particulière, le rôle de l'accusateur public, a si bien détaillé, dans son réquisitoire, la vie aventureuse du Robespierre Bordelais, que la lecture de son réquisitoire peut suffire pour faire connaître ce sinistre personnage de nos violences révolutionnaires.

LIBERTÉ ÉGALITÉ

JUGEMENT RENDU

Par la Commission militaire spéciale établie à Bordeaux

Qui condamne Jean-Baptiste LACOMBE, ci-devant instituteur, ex-président de la Commission militaire de Bordeaux, à la peine de mort, comme exacteur, concussionnaire, prévaricateur, corrupteur des mœurs et de l'esprit public, et comme tel, traître à la Patrie.

Du 19 Thermidor, l'an II de la République française une et indivisible.

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE UNE ET INDIVISIBLE

La Commission militaire spéciale établie à Bordeaux, par arrêté du représentant du

peuple Ysabeau, en date du jour d'hier, pour juger Lacombe et ses complices, a rendu le jugement suivant, auquel ont assisté les citoyens Lataste, président, A. Frigière, Seguy, Azevedo et Clochard, membres de ladite Commission,

A été amené à l'audience, un particulier, qui a dit se nommer Jean-Baptiste Lacombe, natif de Toulouse, domicilié à Bordeaux, district dudit département du Bec-d'Ambès, âgé d'environ trente cinq ans, ci-devant instituteur, ex-président de la ci-devant Commission militaire de Bordeaux.

Le citoyen Derey, commissaire des guerres, accusateur public, a dit :

« Citoyens,

» Lacombe est accusé d'avoir commis les plus grands crimes en se couvrant du masque de toutes les vertus. Les pièces du procès prouvent que jamais on ne trahit avec plus d'audace la confiance du peuple et de ses représentants : que jamais on n'abusa plus indignement des fonctions de juge; que jamais un homme plus coupable n'occupa la justice.

» Les pièces du procès sont nombreuses; le temps de les lire et d'en combiner les faits a été court. A peine ai-je pu trouver celui d'en transcrire le résultat; mais la soif de la justice dévore le peuple; il importe de céder à son impatience, c'est l'impatience des vertus républicaines; le peuple provoque un grand exemple de sévérité; il faut le lui donner. »

Lecture a été faite des pièces, après quoi l'accusateur public reprenant la parole a dit :

« Citoyens,

« Vous venez d'entendre la lecture des pièces du procès ; elles vous présentent le tableau le plus hideux, vous y voyez Lacombe, escroc, juge prévaricateur, contre-révolutionnaire et toujours hypocrite.

» Suivons-le, dans les trois époques de sa vie, afin que nous prenions une juste idée de sa bassesse et de la perversité de ses inclinations.

» Qu'elle fut sa conduite avant la révolution ? Comment s'est-il conduit depuis la Révolution et avant de parvenir à la place de

président de la Commission militaire? Comment s'est-il conduit dans les circonstances des fonctions de cette place?

» Quelle fut sa conduite avant la Révolution?

» Il nous apprend lui-même qu'il est né à Toulouse; il nous dit qu'il y exerça l'état d'instituteur avec succès, et que depuis environ dix ans, il vint se fixer à Bordeaux.

» Lacombe, instituteur : Quel homme pour instruire les enfants dans les principes de la morale, pour développer dans leurs âmes le germe des vertus que la nature y a placé!

» Il avait vingt-huit ans, quand il vint à Bordeaux; il était marié. Sa femme a dit qu'ils étaient pauvres à Toulouse, et qu'à leur arrivée à Bordeaux, ils n'avaient qu'un peu d'argent et leur linge. Quoi! Lacombe, qui avait eu des succès comme instituteur à Toulouse, n'avait presque rien quand il arriva à Bordeaux!

» Mais, citoyens, un fait qui a certainement fixé votre attention, nous offre contre lui les présomptions les plus désavantageuses sur la réputation qu'il avait à Toulouse.

Il ne quitta Toulouse, que parce qu'il fut, sans doute, trop connu, et il vint à Bordeaux parce que la population, le commerce et l'opulence de cette grande cité assurent malheureusement à un intrigant plus de ressources et plus de moyens de cacher la turpitude de ses actions et de faire des dupes.

» Rappelez-vous la déclaration du citoyen Merzeau, l'un des plus anciens et des plus francs républicains. Vous avez vu LACOMBE participer au vol d'une voiture de Colineau, sellier, cours de Tourny ; vous l'avez vu participer au vol de 1,200 fr. de livres chez Ducot, libraire ; vous l'avez vu avec un personnage qui jouait le rôle d'un lord, pour mieux surprendre le sellier et le libraire ; vous l'avez vu ensuite extorquer pour 8,000 livr. de toiles au citoyen Merzeau. Et comment ? Pour faire illusion au citoyen Merzeau et s'assurer du crédit auprès de lui, il envoya sa femme élégamment parée, et dans une voiture, qui choisit et emporta la toile.

»C'est ainsi que cet instituteur qui avait eu

des succès à Toulouse, fondait des succès à Bordeaux ; c'est ainsi qu'il apprenait dans sa famille, à faire de l'intrigue et de l'escroquerie ; c'est ainsi qu'abusant de la faiblesse de sa femme, il la rendait complice de ses bassesses criminelles !

»Ces faits et une foule d'autres que l'opinion publique lui reproche, nous disent assez ce que fut Lacombe avant la Révolution ; voyons ce qu'il a été depuis.

« Personne n'ignore que partout il y a des intrigants, des fourbes, des hommes atroces qui ont pris le masque révolutionnaire pour cacher leurs menées, tromper le peuple et ses représentants, parvenir aux places et écraser la liberté,

» Point de liberté sans vertu ; point de liberté avec la licence. Eh ! comment faire adopter ce principe républicain à des hommes dont tout l'amour pour la patrie consiste dans la violence de leurs déclamations ? Qui crient pour en imposer à la bonne foi et à la crédulité d'un peuple généreux et sans défiance ; qui parlent toujours de république et qui ont dans le cœur le despotisme avec

toutes ses fureurs; qui parlent de la vertu et qui ont l'âme flétrie des vices les plus vils; qui parlent de liberté pour enchaîner, pour asservir les autres citoyens?

» En 1790, Lacombe tenait un pensionnat dans une maison qu'il avait louée au citoyen Lisle-Ferme. Il acheta cinq ou six tonneaux de vin à une veuve, pour la consommation, disait-il, de son pensionnat; ce vin n'était pas payé, et il fallait le soustraire et se soustraire lui-même aux poursuites de la veuve. Il en fit une vente simulée à un nommé Poireau, maître écrivain, avec déclaration que Poireau l'avait payé; ce vin fut déplacé, et Lacombe quitta la maison, en sorte que la veuve, à qui le prix de ce vin était dû, ne sut, pendant quelque temps, où était Lacombe et son vin?

» Heureusement pour elle, Poireau prétendit que la vente que Lacombe avait faite était sincère. Lacombe se porta à des violences contre Poireau; ce fut ce sujet de querelles qui conduisit les deux escrocs devant l'officier municipal; ils arrivèrent devant lui en se traitant réciproquement de

fripons; ils furent mis l'un et l'autre aux arrêts. Comme ils étaient ensemble dans la même chambre, nos deux honnêtes gens s'accordèrent.

» L'officier municipal leva les arrêts, mais soupçonnant que cet accord était fait au préjudice de la veuve, il prit des moyens pour la faire avertir; l'avis fut reçu; la veuve fit saisir le vin chez Poireau. Cette saisie donna lieu à un procès devant le juge de Saint-Seurin, qui condamna Lacombe et Poireau à payer le vin; il ne resta à ces deux hommes que la honte de l'escroquerie.

» Lacombe se livra donc depuis, comme avant la Révolution, aux excès de la plus basse cupidité.

» Né avec quelque talent, mais plus parleur que penseur, Lacombe parut se jeter à corps perdu dans la révolution; il était, à l'entendre, le fléau de l'aristocratie; il parvint, en effet, à éblouir les patriotes.

» Il alla à Sainte-Foy, il y établit une école; mais, sans doute, sa conduite et ses manières ne lui concilièrent pas les citoyens; son école ne réussit pas.

» Il a osé dire qu'il avait quitté Sainte-Foy, parce que cette ville était pleine d'aristocrates et de modérés. Citoyens, c'est une calomnie qu'il a inventée pour pallier les causes qui l'ont ramené à Bordeaux. Sainte-Foy est une des cités qui s'est *(sic)* constamment montrée patriote ! Nous avons vu et nous voyons encore dans les fonctions publiques d'excellents citoyens de cette commune, justifiant tous les jours le choix qu'en ont fait les représentants du peuple, par leur justice, leur humanité et toutes les vertus républicaines.

» Le malheur de Bordeaux suscita dans son sein quelques scélérats qui, d'accord avec les députés intrigants de la Gironde, abusèrent du patriotisme même des citoyens de cette grande cité, pour les précipiter dans des mesures liberticites. Ces traitres voulaient le fédéralisme et ils couvraient leurs horribles complots par le serment de l'unité et l'indivisibilité de la république, du dévouement absolu à la Convention nationale.

» La Convention nationale, justement in-

dignée, ne veut plus faire agir que la justice qu'elle doit au peuple français, à sa propre dignité; la foudre nationale menace une foule de citoyens.

» C'est alors que Lacombe quitte Sainte-Foy, et reprend son domicile à Bordeaux. Hardi, déterminé à tout pour faire fortune, il se réunit à ceux qu'il avait autrefois éblouis par ses phrases sur ses vertus et sur son patriotisme. Le repentir et la terreur avaient comme anéanti les citoyens dont il aurait redouté le témoignage. Ils n'osaient plus paraître. Lacombe met à profit ce moment de terreur : il ne craint plus les contradictions de la vérité; il saura bien emprunter les manières et les paroles du patriotisme; il est proclamé l'ennemi le plus inflexible de l'aristocratie et du fédéralisme; ses partisans vantent ses talents, ses vertus; on lui prête presque les mœurs d'un Spartiate; le peuple et ses représentants sont trompés, il est nommé président de la Commission militaire.

» Voilà quel fut Lacombe depuis la révolution jusqu'au moment fatal où ses intri-

gues le portèrent à la place de président de la Commission militaire ; il fut tour-à-tour vil et insolent ; il ne fut jamais patriote ; peut-on l'être quand on a le cœur corrompu ? Il ne revint à Bordeaux, que lorsqu'il fut assuré de profiter de la terreur et du silence des patriotes, et qu'il pourrait y parler de ses vertus et de son patriotisme, sans aucune crainte de contradiction.

» Suivons-le maintenant dans l'exercice des fonctions de président de la Commission militaire.

» C'est ici qu'il se démontre tout entier ; il parait tour-à-tour, féroce et humain ; le riche contre-révolutionnaire obtiendra sa grâce en lui donnant sa bourse ; l'innocent mettra son argent à côté de son innocence, s'il veut être acquitté ; nous avons vu ces odieux marchés dans les pièces de la procédure. Ainsi Lacombe, en prostituant à sa cupidité les augustes fonctions de juge, précipitait la marche de la contre-révolution ; en pillant tout à la fois les contre-révolutionnaires et les patriotes, il fortifiait les espérances liberticides des uns, et réduisait les autres au désespoir. »

» Fixons-nous sur quelques uns des faits qui sont établis dans les pièces du procès.

» Vous avez vu la famille de Journu-Aubert déterminée à faire tout ce qui serait en son pouvoir pour sauver leur parent qui était hors la loi ; on proposa jusqu'à 300,000 liv. ; Bizat, ci-devant avoué, fut le porteur de parole auprès de Rey, boulanger, l'ami et l'entremetteur immédiat des propositions pécuniaires et du montant des enchères auxquelles Lacombe adjugeait sa justice. Rey demanda deux jours au bout desquels il répondit à Bizat que la proposition était acceptée; il fut remis 205,000 liv. en assignats et on disposa des bons pour 95,000 liv.

» Mais Journu-Aubert qui ignorait ce que sa famille faisait pour lui, ayant prouvé son innocence et son patriotisme au représentant du peuple, fut réintégré dans la loi. Cet événement dut déconcerter nos agioteurs. La famille de Journu réclama les 205,000 liv.; il n'était pas possible de retenir cette somme; la justice que Ysabeau venait de rendre à un patriote bien connu, arrêtait celle de Lacombe; il fallut se résoudre à la restitution;

mais on temporisa; on ne remit la somme que peu à peu, et comme si on avait imaginé que la famille Journu devait avoir de la reconnaissance pour l'acceptation qu'on avait bien voulu faire d'une somme de cent mille écus, on a retenu une somme de 70 à 75,000 liv. La déclaration de Bizat nous dit elle-même que Bory, beau-frère de Journu avait consenti à laisser 55,000 liv. pour les soins qu'on s'était donnés.

» Mais remarquez l'artificieuse tournure de Lacombe et de ses agents; on masquait cette horrible concussion du nom d'amende, à laquelle, disait-on, Journu pouvait être condamné, comme si l'amende devait se déposer dans les mains du président; comme si Journu devait être condamné avant d'être entendu, et qu'on eût lu ou entendu sa justification; comme si les juges qui composaient le tribunal avec Lacombe n'eussent vu et opiné que d'après ses vues.

« Chaque jour, pour ainsi dire, est marqué par une prévarication.

» Il fit payer 7,200 liv. au citoyen Chappel;

» 48,000 liv. pour l'élargissement du citoyen Beaux;

» 3,200 liv. au citoyen Pereyre, 20,000 liv. avant l'arrestation de son frère, en lui faisant entendre que ni l'un ni l'autre ne seraient arrêtés ; et 12,000 liv. quand son frère eût été arrêté : ici, la perfidie et le jeu de la liberté des citoyens sont réunis à la plus insolente concussion !

» Il fit payer 160,000 liv. au citoyen Changeur, et sur ce que l'entremetteur se récria ; car Lacombe voulait d'abord 200,000 liv. Il répondit : « Que veux-tu qui paie, si ce n'est les riches? J'ai des enfants, il faut que je leur assure un sort.

« Malheureux ! tu ne sentais pas que le souvenir des vertus d'un père qui est mort pauvre, est le plus bel héritage qu'on puisse laisser à des enfants. Il est au moins certain qu'aucun crime ne souilla leur patrimoine !

» Il fit payer 58,000 livres à Jean Tarteyron.

» Il avait reçu 60,000 liv. des citoyens Castarède et 13,000 liv. de la citoyenne Dubergier. Lacombe, que le remords n'avait pu atteindre, craignait depuis quelques jours d'être découvert. Il fit remettre la som-

me de 13,200 liv. à la citoyenne Dubergier, et celle de 50,000 liv. au citoyen Castarède, peu de jours avant son arrestation.

» La cupidité de Lacombe et de ses agents s'exerçait sur de petites sommes comme sur des sommes considérables. La femme Bujac, très peu fortunée, donna 1,200 livres, dans l'espérance qu'elle sauverait son mari : Bujac fut condamné à la mort.

Les Pimentels frères donnèrent de la dentelle à la femme Lacombe, et quelques jours après, feignant d'avoir besoin de 6,000 liv., Lacombe s'adressa au citoyen Beraud, pour qu'il les empruntât pour lui à ces négociants. Beraud emprunta en effet cette somme ; mais Lacombe, qui voulait sans doute se l'approprier sans qu'il pût être recherché à cet égard, pressa le citoyen Beraud de faire lui-même le billet ; Beraud refusa, et Lacombe ne prit point la somme.

Lacombe avait des sommes considérables ; il chercha à placer celle de 52,000 liv. chez le citoyen Pereyre ; sur le refus de celui-ci, cette somme fut placée dans les mains du citoyen Acquart.

Lebrun, receveur ou directeur de la douane nationale, fut arrêté; ses amis offrirent 100,000 liv., mais on s'y était pris trop tard; déjà il avait paru à l'audience de la Commission. Lacombe craignit d'être soupçonné, il répondit qu'on avait trop tardé, et Rey ajouta que sans cela Lebrun aurait été sauvé; ainsi, la vie des citoyens était un objet de commerce pour Lacombe, sans qu'il se donnât la peine de distinguer les aristocrates des républicains !

Je presse, citoyens, cette narration accablante pour les hommes justes.

Vous avez vu la citoyenne Bujac donner 1,200 liv. pour acheter le salut de son mari; Bujac est condamné.

Un autre fait de cette espèce, mais plus important, un crime plus réfléchi, plus noir encore, a été commis.

La femme Dudon, comme la femme Bujac, voulait acheter la vie de son mari; elle donna cent louis en or : Lacombe, en les recevant, s'écrie qu'il lui faut mille louis au moins. Rey rapporte cela à la citoyenne Dudon; elle expose qu'elle n'a pas cette som-

me; Rey rend cette réponse à Lacombe : Hé bien, répond ce juge atroce, elle s'en repentira; il chargea Rey de dire à cette citoyenne qu'il lui fallait cette somme sous trois jours; elle ne peut pas la donner; Dudon fut condamné, et Lacombe garda les cent louis en or! Quel jeu horrible de ses fonctions, de la vie des hommes et des lois!

« Mais l'âme est oppressée par le récit de toutes ces horreurs! qu'est-il besoin, citoyens, que je dise ici tous les crimes dont Lacombe s'est rendu coupable?

» N'en ai-je pas dit assez pour vous pénétrer d'indignation et vous armer du glaive des lois?

» D'abord il nia les faits dans son interrogatoire; mais pressé sur les assignats qu'il avait mis dans les boîtes de fer blanc cachées dans son grenier, il dit que sans doute les aristocrates, les ennemis que sa fidélité dans l'exercice de ses fonctions lui avaient suscités, avaient méchamment porté ces assignats dans son grenier. Cette évasion ridicule décélait seule son crime; mais son frère, mais Rey, son entremetteur, ont soutenu que

c'était par ses ordres que ces assignats, fruit odieux de ses concussions, avaient été portés dans son grenier.

» Mais il est lui-même convenu dans la suite, de plusieurs de ces exactions, il a déclaré qu'il avait donné à Ducasse, autre entremetteur, une somme de 3,000 liv. sur celle qu'il avait reçue lui-même de la citoyenne Dubergier.

» Il est convenu que Rey lui remit la somme de 6,000 liv. sur les 48,000 liv. exigées pour le citoyen Baux.

» N'y eût-il que ces deux aveux, il serait toujours convaincu de concussion.

» Mais il a fait d'autres aveux que la justice doit recueillir avec soin; il a écrit au citoyen Plénaud qu'il avait été égaré par le désir de laisser sa famille dans l'aisance, et il a ajouté « qu'il avait tout nié dans son in-» terrogatoire, par deux motifs, dit-il, bien » naturels, le désir de cacher ses faiblesses, » et surtout l'indignation qu'excitaient dans » son âme les calomnies atroces et adroite-» ment ourdies de l'infame Rey. »

» Il avait donc tout nié, et cet aveu de sa

part prouve la vérité de la déclaration de Rey.

» Il dit qu'il a nié *pour cacher ses faiblesses* ; il convient donc qu'il a commis les concussions dont il est accusé : nous ne différerons lui et moi que sur les mots ; » il appelle *faiblesse* ce qui est un crime abominable. Un juge, chargé de fonctions les plus rigoureuses, de prononcer la punition des ennemis de la République et de distinguer avec la plus exacte impartialité les amis des ennemis ; un tel juge qui vend la justice est un monstre dont il faut purger la terre ! un ennemi de la république ! car nous sommes en révolution, et ce n'est que dans l'exécution pleine et entière des lois révolutionnaires, et par la pratique des vertus qui sont à l'ordre du jour, que le juge se montre l'ami sincère de la révolution.

» Il niait encore les faits, parce que, dit-il « il voulait cacher l'indignation qu'excitaient » dans son âme les calomnies atroces et » adroitement ourdies par l'infâme Rey. »

» L'*infâme Rey* ! mais si Rey est *infâme*, quelle qualification donnerons-nous à La-

combe ? N'est-il pas évident que c'est lui qui a mis Rey en mouvement, qu'il en a fait son entremetteur ?

» Rappelez-vous, citoyens, l'affreux ascendant qu'il avait pris sur Rey ; tantôt il le menaçait de la guillotine, s'il osait dévoiler le secret, lui disant qu'il pouvait faire arrêter les citoyens, sans la participation du Comité de surveillance, juger, et faire abattre la tête de quiconque lui donnerait la moindre inquiétude. Si Rey lui faisait part de ses craintes pour l'un et pour l'autre ; « non, di-» sait Lacombe, rien ne peut m'atteindre au » poste où je suis, et c'est toi qui pourrais » être compromis, si tu ne faisais pas ce que » je te prescris ; tu es maître de ton secret, » lui dit-il un jour, mais je le suis de ta vie. »

« Et Lacombe ne s'accuse que de *faiblesse*, et il traite Rey *d'infâme* ; il faut qu'il soit bien familiarisé avec le crime, et que sa tête soit bien l'esclave de son âme ; de cette âme essentiellement immorale, de cet égoïsme qui lui a fait violer les devoirs les plus sacrés; qui ne lui montre que de *la faiblesse* dans les crimes qu'il commet, et qui lui

peint des couleurs du crime, les complaisances auxquelles il a su amener cet homme qui a du moins le mérite de la sincérité.

» Citoyens, assez de faits vous ont convaincus, et les denis de Lacombe n'ébranleront pas votre opinion ; mais il sera forcé de renoncer à cette défense artificieuse. Le Comité de surveillance l'a entendu ; il l'a confronté avec Rey et Bizat, qui déjà avaient donné leurs déclarations et leurs réponses. Rey et Bizat, en présence du Comité, lui ont soutenu la vérité de tous les faits qu'ils ont articulés, et aucun de ceux qui ont été témoins de ces débats, où Lacombe a déployé tout l'art du mensonge et de l'hypocrisie, n'a douté qu'il fût coupable.

» Quels sont les résultats de ces faits ?

» Lacombe se conduisit, à l'époque heureuse de la révolution, comme plusieurs autres, dont la corruption était en quelque sorte l'élément. Rappelez-vous, Citoyens, l'escroquerie de six ou sept tonneaux de vin, et comment il fut tancé à cet égard en 1790, par le municipal qui faisait la police. Lacombe avait déjà parlé avec véhémence

de liberté, de vertu, de régénération des mœurs ; mais il parlait une langue étrangère à son cœur ; il se disait à la hauteur de la liberté, et il rampait dans la fange de la corruption.

» Cet esprit qui l'inspirait ne l'abandonna pas lorsqu'il fut promu aux fonctions de président de la Commission militaire. Voyez ses crimes, ils sont tous imprégnés de son penchant à la plus infâme cupidité ; c'est cette cupidité qui, presque toujours, met toutes ses passions en mouvement, qui lui dicte les plus horribles marchés, qui lui fait peser au poids de l'or l'existence des citoyens ! c'est elle qui lui fait mettre dans la même balance l'aristocrate et le patriote, qui lui persuade de sauver l'ennemi de la révolution, pourvu qu'il lui donne le prix qu'il a exigé, et de faire languir, dans les angoisses de la terreur, le patriote qui ne peut pas payer ou qui rougit d'acheter les preuves de son innocence et de son patriotisme.

» Nous savons qu'en général, ceux qui ont été condamnés à la peine de mort, l'avaient mérité ; ils étaient aristocrates, ou ils avaient

participé à des mesures liberticides ; mais Lacombe, en entrant en marché avec eux, en cherchant à les sauver moyennant telle somme, participait évidemment au crime de contre-révolution que ces individus avaient dans le cœur. Peu lui importait que la liberté fût anéantie, pourvu qu'il fît sa fortune.

» Mais une chose qui fait frémir l'humanité, c'est de voir Lacombe entrer en marché avec les ennemis de la révolution, les condamner à mort et garder leur argent. Quel calcul ! Quel sang-froid horrible !

» Observez, citoyens, que les circonstancee révolutionnaires où nous sommes exigent de tous fonctionnaires publics une conduite vraiment révolutionnaire ; observez surtout que Lacombe était président d'une Commission militaire établie principalement pour diriger et hâter la marche de la révolution. Le crime de prévaricateur est donc aujourd'hui un crime de contre-révolution : le fonctionnaire public qui prend des moyens pour sauver un contre-révolutionnaire, est donc lui-même un contre-révolutionnaire et il

doit subir la peine que la loi prononce contre les ennemis de la république.

» Citoyens, depuis quelques temps l'opinion publique commençait à s'élever contre Lacombe; le représentant Ysabeau était sur le point de prononcer son arrestation au moment où ses pouvoirs furent retirés par le Comité de Salut public.

» Lacombe tremblait lui-même, et voilà pourquoi d'un côté il faisait dire au représentant Ysabeau qu'il y aurait du danger pour lui à rester plus longtemps à Bordeaux et de l'autre il faisait remettre à divers particuliers les sommes et les bijoux qu'il en avait reçus.

Le représentant Garnier, de Saintes, ne tarda pas à le connaître; le bruit de ces prévarications parvint jusqu'à lui; Lacombe fut arrêté.

» Citoyens, vous avez frémi au récit de tant de crimes; vous vous êtes demandés à vous-mêmes comment il était arrivé que cet homme eût été choisi pour exercer les fonctions d'une judicature révolutionnaire.

» C'est à vos malheurs, à vos erreurs, à ce

fédéralisme criminel auquel Bordeaux fut entraîné, que vous avez dû ce fléau. Les représentants du peuple envoyés pour rendre cette grande cité au principe de l'unité et de l'indivisibilité de la république, ne purent voir partout que les hommes que le fédéralisme avait entachés. Lacombe profita adroitement de cette circonstance. Des hommes généreux sont sans défiance ; les représentants furent trompés, et Lacombe fut choisi. Aux vues justes et bienfaisantes des représentants succédèrent les vues iniques et contre-révolutionnaires de Lacombe. Malheureusement la terreur qu'il inspira étouffa longtemps les cris des citoyens, mais la vérité est parvenue jusqu'aux représentants du peuple ; la justice et l'humanité triompheront, la république et les citoyens seront vengés.

» Je requiers, attendu les pièces résultant du procès et des aveux de l'accusé, que Jean-Baptiste Lacombe, ci-devant instituteur et ex-président de la Commission militaire, séante à Bordeaux, soit condamné à la peine de mort, conformément à la loi du 27

mars 1793; qu'en conséquence il soit livré sur le champ à l'exécuteur des jugements criminels et conduit sur la place Nationale à l'effet d'y subir la peine; qu'en outre, ses biens soient déclarés confisqués au profit de la république, et que le jugement qui interviendra soit imprimé, publié et affiché partout où besoin sera.

» Signé : DÉREY. »

La Commission militaire, après avoir entendu l'accusateur public, la lecture des pièces de la procédure et les réponses de l'accusé. Les juges ayant émis hautement leurs opinions, le président a prononcé le jugement de la manière suivante :

LA COMMISSION MILITAIRE

Convaincue que Jean-Baptiste Lacombe, ci-devant instituteur, ex-président de la Commission militaire, s'est rendu coupable d'exactions, de concussions, de prévarications, de la plus odieuse corruption des mœurs et de l'esprit public, le déclare traître à la patrie,

ennemi du peuple ; en conséquence, le condamne à la peine de mort, conformément à la loi du 27 mars 1793 (vieux style), dont la teneur suit :

« La Convention nationale, sur la propo-
» sition d'un membre, déclare la ferme réso-
» lution de ne faire ni paix, ni trêve aux
» aristocrates et à tous les ennemis de la
» révolution, et décrète qu'ils sont hors
» de la loi.

Article 1er de l'arrêté ci-dessus rappelé :

« Il sera établi, à Bordeaux, une nouvelle
» Commission militaire, chargée spéciale-
» ment et uniquement de juger les délits at-
» tribués au ci-devant président du Tribunal
» établi sous ce nom, et à ses complices.

Ordonne que le présent jugement sera à l'instant exécuté sur la place Nationale, imprimé et affiché partout où besoin sera ; déclare tous les biens dudit Lacombe, acquis est confisqué au profit de la république,

Fait à Bordeaux, en jugement, le 27 thermidor an 2 de la République française, une et indivisible.

Signé à la minute :

LATASTE, *président*,
FRIGIÈRE,
SEGUY,
AZEVEDO,
CLOCHARD,
Membres.
SICARD, *secrétaire greffier*.

Réimprimé sur la copie officielle du jugement.

Paris, 1815.

Imprimerie Bordeloise, 43, rue Porte-Dijeaux (J. Lamarque, imp.)

3 9015 02612 3201